



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986**

**(8<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mardi 8 juillet 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Nouvelle-Calédonie.** - Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 2929).

M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Joseph Franceschi, le rapporteur, Jean-Claude Martinez, le ministre. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Barthe : MM. Jacques Roux, le rapporteur, Roger Holeindre, le ministre. - Rejet.

*Rappel au règlement* (p. 2948)

MM. Joseph Franceschi, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre des travaux** (p. 2948).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOUVELLE-CALÉDONIE

**Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat  
après déclaration d'urgence**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la Nouvelle-Calédonie (n°s 195, 211).

La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, le projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la Nouvelle-Calédonie, dont l'Assemblée nationale est aujourd'hui saisie, n'est pas un texte de revanche : c'est au contraire un texte d'apaisement, de justice et de vérité, qui prend en compte les aspirations des différentes composantes de la population calédonienne et apporte des solutions à la crise politique et économique de la Nouvelle-Calédonie.

Je souhaiterais, mes chers collègues, replacer ce projet de loi dans son contexte et définir ses objectifs, vous dire quelques mots de son contenu et du travail effectué par le Sénat.

La situation en Nouvelle-Calédonie a, pendant plusieurs mois, agité notre vie politique et troublé la conscience nationale. A 20 000 kilomètres de la métropole, une terre française s'est trouvée en péril, des citoyens français ont été assassinés, agressés, dépouillés, chassés de leurs villages, chassés de leurs terres. Les gouvernements d'alors ont été incapables, et parfois volontairement, d'assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et celle des biens. Nos compatriotes ont résisté, sous la conduite de deux de nos éminents collègues, Jacques Lafleur et le sénateur Dick Ukeiwé. Vous n'ignorez pas que Jacques Lafleur paie en ce moment de sa santé les conséquences de ce combat intense et éprouvant. En votre nom, je lui rends hommage et lui souhaite d'être de nouveau et au plus vite présent parmi nous.

Dans le contexte nouveau de l'après-16 mars, il s'agit de la mise en forme législative, après le collectif budgétaire, de nos engagements envers la population calédonienne. Il s'agit d'agir bien, vite et durablement.

Agir bien, car la population calédonienne a souffert durant cinq ans de l'ostracisme et du parti pris idéologique. Elle aspire à retrouver la confiance, la sécurité, la liberté et l'espoir.

Agir vite car, là-bas, un territoire a subi encore plus de plein fouet les méfaits d'une politique que le peuple français vient de rejeter. Et l'impatience est grande ; elle est à la hauteur des blessures, qui furent vives.

Enfin, agir durablement, car la Nouvelle-Calédonie est malade d'instabilité institutionnelle, d'instabilité politique et économique. Elle vit perpétuellement dans l'angoisse du lendemain.

Aussi le projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté peut-il être considéré comme une nouvelle chance pour le territoire après l'échec des deux précédents statuts successivement appliqués.

Il faut rappeler que la loi du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a constitué pour le territoire un premier échec. Rejeté par l'une des composantes principales du territoire, parce qu'il faisait référence à la déclaration de Nainville-les-Roches reconnaissant à l'une des ethnies, en des termes particulièrement ambigus, une sorte de prééminence sur les autres habitants, ce statut n'avait pas été davantage accepté par les forces indépendantistes, qui ont refusé de participer à la consultation électorale qui a suivi son adoption et qui se sont efforcées d'en troubler le déroulement. Ce statut, dit « statut Lemoine », fixait un délai de cinq ans pour la consultation des populations en application de l'article 53 de notre Constitution.

La loi du 25 août 1985 - le « statut Fabius-Pisani » - était inspirée par un parti pris marqué, idéologique, en faveur d'une indépendance jugée inéluctable. Ce texte reposait en particulier sur une équivoque : la référence à la fameuse « indépendance-association ». Toutes les institutions mises en place par ce texte répondaient à la volonté de préparer l'indépendance. Le découpage des régions a été effectué de telle manière qu'avec moins de 30 p. 100 des suffrages aux élections le F.L.N.K.S. a pu obtenir le contrôle de trois d'entre elles. Le congrès du territoire s'est trouvé dépossédé de ses pouvoirs au bénéfice des régions et celles-ci se sont montrées incapables d'exercer bon nombre de leurs nouvelles attributions pour lesquelles elles étaient mal préparées.

Une série d'ordonnances est venue compléter ce texte, en matière économique, fiscale ou foncière. Elles ont mis en place des mécanismes extrêmement complexes, inadaptés aux besoins du territoire.

Pas davantage que le précédent, le « statut Fabius-Pisani » n'a été accepté par la population. La première force politique du territoire, le R.P.C.R., qui a nettement remporté les élections aux conseils de région, ne pouvait accepter cet a priori en faveur de l'indépendance, fût-elle camouflée sous l'expression « indépendance-association ». Quant aux indépendantistes, contestant que ce statut soit le leur, ils n'en acceptaient que certaines dispositions, dans la mesure où elles servaient leurs intérêts.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très juste !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Telles sont donc les raisons pour lesquelles le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis se propose de doter la Nouvelle-Calédonie d'une nouvelle organisation institutionnelle.

Compte tenu, cependant, du caractère transitoire de ce nouveau statut, les modifications qu'il apporte à l'organisation du territoire sont limitées à l'essentiel. Par exemple, la délimitation des régions, sur laquelle on pourrait beaucoup gloser car elle n'est certainement pas adaptée aux réalités du territoire, n'est pas remise en cause : des changements en la matière auraient impliqué de nouvelles élections, ce qui, compte tenu de la proximité du dernier scrutin régional, celui du mois de septembre, et du scrutin législatif du 16 mars, n'était pas nécessaire.

Ce texte contient donc des modifications touchant à l'organisation institutionnelle du territoire, mais aussi, et surtout, des mesures économiques permettant au territoire d'entamer un véritable redressement économique. Ces dispositions se conjuguent avec celles de la loi de finances rectificative pour 1986, qui vient d'être adoptée par le Parlement, et qui comporte l'inscription de crédits supplémentaires au bénéfice du territoire, soit environ 520 millions de francs.

Le projet de loi comprend une partie statutaire et une partie économique. Il s'articule en six titres distincts.

Le titre 1<sup>er</sup>, qui ne comporte qu'un seul article, est fondamental. Il prévoit l'organisation d'une consultation référendaire en application de l'article 53 de la Constitution et donne au statut son caractère transitoire en précisant que les populations intéressées auront la possibilité de se prononcer

entre le maintien au sein de la République française, avec un statut, ainsi que le ministre nous l'a précisé de manière très claire en commission des lois, de large autonomie, fondé sur une vaste régionalisation, et l'indépendance.

Le titre II, de nature économique, regroupe l'ensemble des mesures d'aide en faveur du territoire. Il se subdivise en trois chapitres.

Le chapitre I<sup>er</sup> traite de la création d'un fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'un fonds créé au sein du F.I.D.E.S., fonds d'investissement pour le développement économique et social pour les territoires d'outre-mer - qui doit permettre de provoquer une relance de l'économie du territoire, gravement atteinte par les événements de ces dernières années. Ce fonds a été abondé de 110 millions de francs dans le collectif budgétaire.

Le chapitre II est relatif à l'indemnisation des dommages subis par les habitants du territoire. Il reprend pour partie, mais pour partie seulement, les dispositions de l'ordonnance du 13 novembre 1985 et en élargit le champ dans le temps et quant aux modalités de l'indemnisation.

Le chapitre III a trait à la fiscalité. Son objet est bien évidemment de favoriser la reprise économique. Il vise à revenir sur une aggravation de la pression fiscale particulièrement inopportune dans le contexte économique du territoire.

Le titre III traite des modalités transitoires d'administration du territoire. Son esprit est de redonner au congrès une partie de ses compétences, dont il avait été dépossédé au bénéfice des régions. Il s'agit également de donner au haut-commissaire une tutelle sur les délibérations des conseils de région. Les régions conservent néanmoins celles de leurs attributions qu'elles se sont montrées le mieux à même d'exercer, ainsi que les moyens en personnel et les ressources qui leur sont nécessaires.

Il ne s'agit donc pas de déposséder les régions mais, au contraire, de faire que, pour celles de leurs compétences qu'elles ont correctement exercées, les moyens nécessaires leur soient effectivement donnés.

Le titre IV, relatif au développement rural et à l'aménagement foncier, transfère les compétences de l'office foncier à un établissement public territorial dénommé « agence de développement rural et d'aménagement foncier ». Cette agence recueillera le patrimoine actuel de l'office foncier. Ce patrimoine est considérable, puisqu'il représente 30 000 hectares. Du fait de l'existence de ce patrimoine, il n'a pas été jugé nécessaire de maintenir à l'agence un droit d'expropriation. La mission principale de l'agence sera de redistribuer les terres, de mener une action d'aménagement et de promouvoir le développement rural.

Le titre V, qui traite du droit du travail, a pour objet d'harmoniser les dispositions de l'ordonnance du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail avec celles du projet de loi adopté hier soir par notre assemblée sur le droit du travail en Polynésie française, et de restituer ainsi au territoire une partie de ses compétences sur lesquelles l'ordonnance empiétait.

Le titre VI regroupe des dispositions diverses, qui ont notamment pour objet de préciser les conditions d'entrée en vigueur du nouveau statut et de procéder à diverses abrogations.

Le Sénat a apporté au projet de loi diverses modifications, dont je voudrais vous exposer les grandes lignes, après avoir observé qu'elles précisent et améliorent certaines des dispositions du texte initial.

S'agissant de l'indemnisation des victimes, visée par l'article 10, le Sénat a apporté une clarification destinée à lever toute éventuelle objection d'ordre constitutionnel. La Haute assemblée a précisé que la majoration prévue pour les personnes indemnisées allant se réinstaller en brousse prendrait le nom de prime, cette prime étant donnée à ceux qui font l'effort de retourner à l'intérieur du territoire et de participer ainsi à sa mise en valeur. Il s'agit donc d'une disposition d'aménagement du territoire qui ne peut être considérée comme entraînant une rupture d'égalité entre les citoyens. J'observe d'ailleurs que l'exception d'irrecevabilité présentée sur ce thème par le groupe socialiste au Sénat a été rejetée.

Dans le domaine fiscal, la Haute assemblée a également modifié le dispositif initial du projet afin d'étendre à 1987 les mesures prévues pour 1986 en matière d'impôts sur le revenu.

En outre, le Sénat - c'est sa mission traditionnelle - est intervenu pour mieux définir les compétences des régions et garantir le niveau des ressources dont elles disposeront. Il a

en effet tenu à préciser la répartition exacte des compétences entre le territoire et les régions, sans procéder pour autant à une extension des attributions de celles-ci. Il a également supprimé la limite prévue par le projet de loi initial du nombre de centimes additionnels à la contribution foncière, que les régions peuvent voter, estimant qu'une collectivité territoriale ne pouvait pas exercer une sorte de contrôle financier sur une autre collectivité territoriale. Dans le même esprit, il a tenu à définir les modalités de calcul de la contribution foncière pour que le territoire ne puisse, en les modifiant, agir, là aussi, indirectement sur la fiscalité des régions.

Enfin, la Haute assemblée a prévu que la dotation aux régions qui, aux termes du projet de loi initial, ne pouvait être inférieure à 3 p. 100 des ressources fiscales du territoire, ne pourrait également être supérieure à 5 p. 100 desdites ressources.

S'agissant du développement rural et de l'aménagement foncier, visés par le titre IV, le Sénat a jugé souhaitable de permettre au haut-commissaire ainsi qu'au tiers des membres du conseil d'administration de l'agence de former un recours devant le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Il a également tenu à soumettre les délibérations du congrès aux mêmes formes de contrôle de légalité que celles qui sont prévues pour les délibérations des conseils de région.

Cette loi d'apaisement est une loi de bonne volonté, une loi d'ouverture. C'est surtout une loi de solidarité, économique et politique. Il faut dire sans ambiguïté, à l'intention de nos compatriotes néo-calédoniens, que l'avenir du territoire est une préoccupation essentielle de la majorité et du Gouvernement que soutient cette majorité.

**M. Benjamin Brial.** Très bien !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Aujourd'hui comme hier, nous sommes près d'eux, sensibles à leurs difficultés et nous ne faiblirons pas devant les engagements.

Ceux qui ont été, dans les moments difficiles, aux côtés de nos compatriotes néo-calédoniens continueront d'œuvrer pour l'établissement d'une société pluriethnique heureuse, paisible et fraternelle.

**M. Pierre Meuger.** Très bien !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Mes chers collègues, l'ensemble des modifications apportées par le Sénat améliore le texte du projet de loi et lui donne une forme que la commission des lois a jugée satisfaisante. Ainsi, celle-ci est conduite à vous proposer un vote conforme. Elle se réunira de nouveau cet après-midi pour étudier les amendements, en vertu de l'article 88 de notre règlement.

Cette loi de solidarité montre qu'en Nouvelle-Calédonie la France est de retour. Cette loi d'apaisement montre qu'un avenir du territoire dans l'ensemble français nouveau est possible et souhaitable. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, aujourd'hui, de nouveau, l'outre-mer occupe dans le projet politique national la place qu'il n'aurait jamais dû perdre.

Témoignages du rayonnement français à travers le monde, vitrines de notre science et de notre industrie dans le Pacifique, l'océan Indien et dans l'ouest de l'océan Atlantique, atout essentiel de la France dans le monde spatial de demain, nos territoires, départements et collectivités d'outre-mer constituent désormais une préoccupation prioritaire du Gouvernement, comme l'a affirmé sans ambiguïté le Premier ministre, Jacques Chirac, dans sa déclaration de politique générale devant le Parlement.

**M. Jean-Pierre Solason.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** C'est pourquoi, conformément aux directives du Premier ministre, le Gouvernement prépare, pour les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, une loi de programme qui affirmera le droit à la parité sociale globale, favorisera la mobilité et encouragera la relance économique.

C'est pourquoi, également, dans le collectif budgétaire que vous venez d'adopter, des mesures exceptionnelles de défiscalisation des investissements ont pour objet de faciliter une reprise vigoureuse de l'activité et d'inciter les industriels métropolitains à participer avec les forces vives locales au développement de l'outre-mer.

Ce sont là des manifestations évidentes de l'intérêt que porte le Gouvernement à l'outre-mer et qu'illustre la présence en son sein de deux élus de Guadeloupe et de Polynésie, mes amis Lucette Michaux-Chevry et Gaston Flosse.

Mesdames, messieurs les députés, vous êtes saisis du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie que le Sénat a voté le 10 juin dernier et que votre commission des lois - le rapporteur, M. Busserieu - vient de le rappeler à l'instant - a décidé d'adopter en termes conformes.

Ce projet témoigne de l'attention prioritaire que, dans le cadre de sa politique d'outre-mer, le Gouvernement porte à ce territoire français des antipodes, la Nouvelle-Calédonie, qui, plus que tout autre, a souffert des errements du passé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoire d'outre-mer.** Je regrette qu'en ce jour où ses efforts et son dévouement en faveur de ce territoire rencontrent enfin la compréhension de l'Etat le député Jacques Lafleur ne puisse se trouver parmi nous.

**M. Pierre Mauger.** Il va revenir !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Chacun, dans cet hémicycle, connaît les raisons de son absence, et je tiens à lui rendre un hommage tout particulier. Je sais que, très bientôt, son tempérament et sa générosité le pousseront à reprendre sa place éminente dans la vie publique et je m'en réjouis très amicalement.

**M. Pierre Mauger.** très bien !

**M. le ministre des départements et territoire d'outre-mer.** Mesdames et messieurs les députés, le texte qui vous est proposé répond à une triple nécessité :

Une nécessité politique, d'abord. Le statut actuel, dont je rappelle le caractère transitoire, est rejeté par la totalité des composantes politiques calédoniennes. Le R.P.C.R., largement majoritaire, a toujours dénoncé des institutions qui ont été conçues pour conduire la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance et pour permettre à un parti séparatiste de contrôler, avec moins de 30 p. 100 des suffrages, trois des quatre régions mises en place.

**M. Pierre Mauger.** C'est un scandale, une magouille, une turpitude, un défi à la démocratie !

**M. le ministre des départements et territoire d'outre-mer.** Dans le même temps, d'ailleurs, ce parti, le F.N.L.K.S., affirme que le plan « néo-colonial » de 1985 n'est pas le sien et qu'il ne tolère les régions que parce qu'elles servent ses objectifs d'accès à l'indépendance.

Fondé sur l'ambiguïté, élaboré au seul profit d'une petite minorité, mais contesté par tous, le statut de 1985 ne pouvait être le cadre de la réconciliation qui s'impose désormais.

Le projet de loi répond également à une nécessité économique. L'activité du territoire a durement ressenti les effets des événements des dix-huit derniers mois : la construction s'est, pendant de longs mois, arrêtée, provoquant l'effondrement du secteur du bâtiment et des travaux publics ; l'agriculture, pourtant essentielle à la vie et au travail hors de Nouméa, a été bouleversée par le climat d'insécurité qui régnait en brousse ; l'hôtellerie et le tourisme ont subi de plein fouet les conséquences de la dégradation de l'image de la Nouvelle-Calédonie dans les pays voisins. Face à cette situation, il convenait de prévoir non seulement les moyens, mais également les instruments du redressement calédonien.

Dernier point, enfin. Ce texte nous est dicté par la nécessité d'une réorganisation financière et administrative du territoire. La crise économique que je viens d'évoquer a eu pour conséquence une grave dégradation des finances territoriales. La chute des recettes fiscales, l'accroissement des crédits nécessaires pour limiter les conséquences de la crise sur l'emploi ont eu pour effet de creuser un déficit croissant du budget.

Dans ces conditions, il apparaît totalement illusoire de pérenniser le système actuel qui met à la charge du territoire le soin de financer la mise en place des régions.

Par ailleurs, leur incapacité à assumer sans transition la multiplicité des attributions qui leur sont dévolues par la loi d'août 1985, incapacité accentuée par la complexité et l'adaptation aux réalités des ordonnances techniques adoptées en novembre 1985, a abouti à de graves lacunes dans l'administration locale, qu'illustrent l'impasse dans laquelle se trouve le système de l'aide médicale gratuite et le non-paiement d'aides sociales non contributives aussi importantes que le « minimum vieillesse ».

Il est urgent, il est impérieux de définir aujourd'hui un nouvel équilibre des pouvoirs d'autant plus justifié que l'Etat consent un effort de solidarité sans précédent au profit d'un territoire déstabilisé et sinistré. Je vous rappelle que vous venez de voter dans le collectif budgétaire des crédits sans précédent qui s'élèvent à 512 millions de francs, qui vont permettre le redémarrage économique.

**M. Pierre Mauger.** Bravo ! Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Ces considérations préoccupantes, qu'il est difficile de réfuter de bonne foi, ont conduit le Gouvernement à élaborer le projet de loi qui est soumis à votre examen.

Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, évoquer maintenant de manière succincte, puisque votre rapporteur les a déjà énoncées, les principales dispositions de ce texte.

Ainsi que vous le savez, la loi est divisée en six parties et traite successivement de la consultation des populations du territoire, des mesures d'aides envisagées, des modalités transitoires d'administration du territoire, du développement rural et du droit du travail, un dernier titre étant consacré aux dispositions diverses.

Nous avons toujours déclaré qu'il était nécessaire de consulter les populations calédoniennes sur l'avenir qu'elles souhaitent pour leur territoire. La Nouvelle-Calédonie, c'est la France mais c'est la France parce que ses habitants le souhaitent et ce sera la France tant qu'ils le voudront. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national. [R.N.] )*

La consultation interviendra donc dans un délai de un an à compter de la publication de la loi. Ce délai est indispensable pour réunir les conditions telles que le vote intervienne en toute sécurité, bien sûr, mais aussi et surtout en toute sincérité.

**M. Pierre Mauger.** Et honnêtement !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le choix proposé sera sans faux-fuyant : soit les Néo-Calédoniens opteront pour l'indépendance, soit, comme je le crois profondément, ils se prononceront une fois encore pour la fidélité à la République. Ils auront alors l'assurance d'un statut rénové, fondé sur une très large autonomie - car il est indispensable que les Calédoniens assument les responsabilités qui leur reviennent...

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... et sur une véritable régionalisation qui permette à chacun, dans l'unité du territoire, de participer à la gestion des affaires locales.

**M. Benjamin Brial.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Cette année décisive qui conduira au référendum d'autodétermination doit être consacrée à la tâche prioritaire du redressement économique et social dans le cadre de modalités transitoires d'administration du territoire adaptées à la situation encore fragile de la Nouvelle-Calédonie.

Le titre II du projet de loi définit donc les aides exceptionnelles qui lui seront apportées. Il est prévu d'abord la création d'un fonds budgétaire géré par le haut-commissaire, fonds dont la souplesse d'utilisation lui permettra d'intervenir sans attendre en faveur des principaux secteurs de la vie économique et sociale, et de financer dans les meilleurs délais des conventions proposées aux régions et aux communes pour la réalisation d'équipements collectifs et d'opérations d'intérêt public.

C'est par ce fonds que transitera une partie importante des sommes inscrites dans le collectif budgétaire et je compte donner des instructions au haut-commissaire pour que ces crédits soient affectés en priorité au développement de l'intérieur et des îles ainsi qu'à l'emploi et à la formation des jeunes.

Le projet prévoit, en deuxième lieu, l'indemnisation totale des dommages directs subis par les victimes des événements politiques. Il s'agit là, comme l'a déjà affirmé M. le Premier ministre, d'une véritable obligation morale de l'Etat, qui n'a pas su assurer quand il le fallait la protection des personnes et des biens. Mais nous avons voulu aller plus loin encore en introduisant un système d'encouragement au retour des réfugiés dans leur foyer et à la reprise de l'activité qu'ils y exerçaient. Quiconque a rendu visite aux réfugiés, pour la plupart mélanésiens et wallisiens, qui vivent avec dignité et courage dans des conditions extrêmement difficiles à la périphérie de Nouméa, comprendra ce geste destiné à mettre un terme à leur douloureuse épreuve.

**M. Benjamin Briet.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Dernier aspect de ce titre économique, les mesures fiscales en faveur des contribuables du territoire sont conçues en fonction du retour au congrès de la responsabilité en matière d'impôts.

Les deux ordonnances de 1985 sont donc abrogées et, pour éviter un vide juridique, notamment sur l'exercice 1985, les réglementations adoptées par le gouvernement du président Ukeiwé sont remises en vigueur, en particulier dans le domaine de l'impôt sur le revenu et des incitations fiscales aux investissements.

Tels sont les principaux éléments dans l'ordre économique.

L'urgence de la tâche à entreprendre, la nécessité de faire face à la crise financière, l'effort exceptionnel de solidarité nationale ne pouvaient rester sans influence sur les modalités d'administration du territoire.

Afin d'assurer la coordination des actions à engager, le titre III du projet de loi retient le principe d'un large accroissement des pouvoirs du haut-commissaire, à qui l'on confie les moyens de sa difficile mission.

Était-il alors opportun de maintenir les régions durant cette période transitoire ? Celles-ci étant mal conçues, mal organisées, peu préparées à faire face à une multitude de tâches, la question devra, à l'évidence, être réexaminée le moment venu, en concertation avec l'ensemble des parties intéressées.

**M. Jean-Pierre Solason.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Pourtant, dans l'immédiat, nous avons choisi de les maintenir, car il n'est pas dans notre tempérament de démocrate de rejeter, comme cela a été fait en 1985, ceux qui ont été élus au suffrage universel.

**M. Gabriel Kasperait.** Très bien !

**M. Pierre Mauger.** Ce fut une honte !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je dis même que c'est une chance pour la Nouvelle-Calédonie d'avoir sur l'ensemble du territoire des élus qui pourront être consultés et associés à l'effort de reconstruction engagé.

Les régions, avec leurs élus désignés en septembre dernier, conserveront donc les compétences pour lesquelles elles se sont révélées adaptées, mais celles-là seulement,...

**M. Pierre Mauger.** Voilà !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... c'est-à-dire la réflexion sur le développement économique, la réalisation des infrastructures régionales, les interventions en faveur des projets économiques locaux, l'animation culturelle et l'enseignement des langues vernaculaires.

Comme vous le voyez, ce réaménagement des attributions des régions est dicté par un souci de réalisme, car, dans cette période difficile pour le territoire, l'heure est non pas aux expériences administratives improvisées mais à la mobilisation des énergies pour assurer de nouveaux conditions du développement et du progrès. Dans ce contexte, assurées de leur autonomie financière, les régions se consacreront aux

tâches qu'elles assument aujourd'hui et, si elles le veulent, elles joueront un rôle éminent dans la reconstruction de l'économie calédonienne qui est engagée.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous pouvez constater combien ces deux parties, économique et institutionnelle, que je viens d'évoquer constituent deux instruments indissociables d'une même volonté : le redressement de la Nouvelle-Calédonie.

Le titre IV du texte traite d'un aspect plus particulier, mais tout aussi sensible de la vie du territoire, le développement rural et l'aménagement foncier.

De ce point de vue, notre détermination est double : il faut d'abord marquer une pause dans le bouleversement des structures foncières du territoire et cesser de faire peser sur les propriétaires, notamment les agriculteurs, la menace constante d'une remise en question de leur droit d'habiter et de travailler leurs terres.

**M. Gabriel Kasperait.** Bravo !

**M. Pierre Mauger.** Enfin ! Ce n'est pas trop tôt !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Notre seconde ambition est de mettre en place les instruments d'un développement rural conçu à la fois comme une chance d'émancipation économique au profit, notamment, de la jeunesse et comme un élément essentiel de l'équilibre et de la croissance du territoire.

Le projet de loi prévoit donc la création d'un établissement public territorial, l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, dont le conseil d'administration, présidé par le haut-commissaire, associera l'Etat, le territoire, les régions et les communes. Dotée de moyens financiers importants, l'agence pourra procéder à des acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption, attribuer des indemnités viagères de départ et des primes de reconversion et, surtout, favoriser le développement rural en liaison avec tous les partenaires intéressés. Elle se verra doter du patrimoine des offices dissous - l'office de développement des régions et l'office foncier - et, en particulier, des 30 000 hectares de terre actuellement possédés par ce dernier et non affectés.

Je crois, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avoir évoqué les principaux aspects du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie. Deux titres plus techniques complètent le dispositif. L'un, relatif au droit du travail, harmonise les principes directeurs fixés pour la Nouvelle-Calédonie par une ordonnance du 13 novembre 1985 avec les principes généraux du droit du travail applicables en Polynésie, tels qu'ils sont envisagés dans un projet de loi en cours d'examen par votre assemblée. L'autre précise certaines dispositions diverses et abroge les ordonnances techniques de 1985 qui sont intervenues dans des domaines relevant traditionnellement de la compétence du territoire - éducation primaire, formation professionnelle, action sanitaire et sociale, aménagement du territoire, fiscalité - et dont les dispositions, par leur complexité, n'ont pu être appliquées.

M. Bussereau, dans son excellent rapport dont je le remercie, a rappelé les principales modifications apportées au projet de loi par le Sénat, le plus souvent en plein accord avec le Gouvernement. Ces modifications, comme il l'a indiqué, améliorent les dispositions d'un texte qui tente de retenir les solutions les plus équitables et les plus équilibrées pour sortir la Nouvelle-Calédonie de ses maux.

Certains reprocheront sans doute au Gouvernement de ne pas rompre assez nettement avec les errements du passé. D'autres, au contraire, regretteront que nous mettions fin aux illusions complaisamment entretenues hier. En fait, nous avons choisi la voie qui nous paraissait assurer, dans les meilleures conditions, la coexistence des multiples composantes de la communauté calédonienne.

Car la chance de la Nouvelle-Calédonie réside dans cette communauté soudée qui se nourrit de traditions et de cultures multiples. Qu'on cesse de privilégier telle ou telle composante de la société calédonienne, qu'on cesse d'opposer les unes aux autres des ethnies qui sont destinées à vivre ensemble, et ce territoire français retrouvera le chemin de l'apaisement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

C'est la volonté du Gouvernement. C'est dans cette perspective qu'il a dégagé les moyens de porter secours aux habitants de Nouvelle-Calédonie et qu'il vous propose de voter une loi de transition destinée à conduire le territoire vers un vote serein sur son avenir.

Le drame n'est pas une fatalité pour la Nouvelle-Calédonie. La France doit être de nouveau le garant du progrès et de la fraternité retrouvés dans cette partie d'elle-même située aux antipodes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

**M. René Béguet.** C'est scandaleux !

**M. Pierre Mauger.** Ce sont les fossoyeurs de la République !

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Franceschi.

**M. Pierre Mauger.** Il apporte la gerbe pour déposer sur la tombe !

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, mes chers collègues, tous ici, nous avons en mémoire les événements graves qui, il n'y a pas si longtemps, ont troublé la Nouvelle-Calédonie.

**M. Pierre Mauger.** Qui en était responsable ?

**M. Eric Raoult.** La faute à qui ?

**M. Pierre Mauger.** Suivez mon regard !

**M. Joseph Franceschi.** Tous ici, nous avons en mémoire les dangers que courait ce territoire de voir la paix civile compromise et la présence française menacée à terme.

**M. Pierre Mauger.** C'était vous les apprentis sorciers !

**M. Joseph Franceschi.** Tous ici, enfin, nous avons en mémoire les accusations lancées contre le précédent Gouvernement...

**M. Claude-Gérard Mercus.** Accusations justifiées !

**M. Joseph Franceschi.** ... et dont l'histoire a démontré l'injustice.

**M. Eric Raoult.** La force injuste de la loi !

**M. Joseph Franceschi.** On accusait le Gouvernement d'abandonner les intérêts français : ...

**M. Eric Raoult.** C'était vrai !

**M. Joseph Franceschi.** ... il les a défendus.

**M. Jean-Claude Martinez.** Parlons-en !

**M. Joseph Franceschi.** On l'accusait de saper l'ordre public : ...

**M. Eric Raoult.** C'était vrai aussi !

**M. Joseph Franceschi.** ... il l'a rétabli. On l'accusait de semer le trouble : ...

**M. Eric Raoult.** C'était encore vrai !

**M. Joseph Franceschi.** ... il a fait œuvre de justice.

Certes, nous n'attendons pas de ceux qui nous ont succédé qu'ils rendent hommage à notre action.

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Heureusement !

**M. Joseph Franceschi.** Ils ne le font pas ailleurs, pourquoi le feraient-ils ici ? Ce que nous attendons d'eux, en revanche, c'est qu'ils ne détruisent pas inutilement le fragile équilibre que nous avons eu tant de mal à réaliser. (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. René Béguet.** Ça, pour être fragile, c'est fragile !

**M. Joseph Franceschi.** Messieurs, vous êtes déchainés ! Et pourtant, quelles sont vos erreurs !

**M. Daniel Colin.** Il y a de quoi !

**M. Pierre Mauger.** On est ébahi par votre argumentation !

**M. Joseph Franceschi.** Devant tout problème, il y a deux attitudes : le nier...

**M. Jean-Claude Martinez.** Ou l'aggraver !

**M. Joseph Franceschi.** ... ou tenter de le résoudre. Je dis bien « tenter », car nous savons assez ce qu'est la complexité de ce dossier pour reconnaître que la tâche d'un gouvernement est malaisée, quel que soit ce gouvernement. La distance est grande entre la potion miracle du docteur « N'y a qu'à » et les réalités de la Nouvelle-Calédonie. C'est pour-

quoi vous ne nous trouverez pas, sur ce sujet, aussi brutalement destructeurs que l'était la minorité d'hier (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R.*)

**M. Pierre Mauger.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**M. Joseph Franceschi.** Je vais même plus loin, monsieur le ministre : la question néo-calédonienne est assez grave pour que nous souhaitions sincèrement votre succès.

**M. Eric Raoult.** Il aurait fallu le dire avant !

**M. Pierre Mauger.** Et surtout le faire !

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, demandez à M. Mauger de cesser d'être le trublion qu'il est habituellement. La question est assez importante pour qu'on en discute dans le calme et la sérénité !

**M. Robert Le Foll.** Très bien !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Franceschi.

**M. Pierre Mauger.** Vous dites des choses tellement inexactes, monsieur Franceschi, que c'en est révoltant !

**M. Gabriel Kasperet.** Mais puisqu'il se rallie à nous, mon cher Mauger, réjouissons-nous !

**M. le président.** Monsieur Kasperet, je vous en prie !

**M. Joseph Franceschi.** Tiens, voici le deuxième trublion !

**M. Gabriel Kasperet.** Mais j'apporte mon appui à la conversion de M. Franceschi, monsieur le président !

**M. Michel Delebarre.** C'est suspect !

**M. le président.** Monsieur Kasperet, laissez parler l'orateur !

**M. Robert Le Foll.** La tolérance n'est pas son fort !

**M. Pierre Mauger.** Vous nous avez tellement donné l'exemple que nous avons fini par être gangrenés !

**M. Joseph Franceschi.** C'est à cause de ces dispositions d'esprit, monsieur le ministre, que la lecture du projet que vous avez soumis au Sénat, et qu'il a modifié avant de l'adopter, suscite chez les socialistes tristesse et inquiétude.

Tristesse, car il aurait suffi que vous appliquiez loyalement les textes récents pour que soient durablement remplies les conditions de la paix civile en même temps que du développement de l'archipel. En renonçant à cette voie, c'est à celle de la confiance et de la continuité que vous renoncez. Craignez d'avoir à le regretter, et la France avec vous.

Après tout, que vous souhaitiez modifier les textes en vigueur, c'est votre droit et nous ne vous le contestons évidemment pas. Mais au moins, de grâce, faites-le bien ! Or votre projet non seulement remet en cause le contrat politique et civique que la France a passé, notamment, avec les populations mélanésiennes, mais encore il le fait en malmenant nos principes constitutionnels. De là mon inquiétude ; de là l'exception d'irrecevabilité que j'ai l'honneur de défendre au nom du groupe socialiste.

Faut-il, monsieur le ministre, que votre majorité n'ait rien appris d'une histoire de France qu'elle doit pourtant bien connaître ? Ignore-t-elle que la France a finalement toujours supporté seule les conséquences désastreuses du non-respect de sa parole donnée à l'outre-mer ?

**M. Roger Holindre.** Aux harkis, par exemple !

**M. Joseph Franceschi.** En vous préparant à commettre une grande erreur politique, et peut-être même historique, vous vous écarterez de celui dont vous vous dites aujourd'hui l'héritier. Posez-vous simplement la question : qu'aurait fait le général de Gaulle ? (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Gabriel Kasperet.** Pitié ! N'importe quoi, mais pas cela ! Vous n'avez aucune qualité pour parler du gaullisme !

**M. le président.** Monsieur Kasperet, je vous demande de rester calme pour une fois ! Faites un petit effort !

**M. Gabriel Kasperet.** Pas vous, monsieur Franceschi ! Je vous connais depuis trop longtemps ! Je sais qui vous êtes !

**M. Joseph Franceschi.** Qu'aurait fait le général de Gaulle ?

**M. Gabriel Kasperet.** Laissez-le dormir en paix !



**M. Joseph Franceschi.** Il n'est pas question que je vous donne des leçons de gaullisme, monsieur le ministre. Je ne me le permettrais pas !

**M. Gabriel Kasperait.** En effet, ce n'est pas vous qui nous donnerez des leçons !

**M. Joseph Franceschi.** Votre fidélité aux principes en ce domaine vous est reconnue par tous. Elle a toujours été sans faille.

Mais je pense que le chef de la France libre aurait aujourd'hui un autre projet, pas très éloigné du nôtre, car ce qui nous préoccupe avant tout, c'est l'image rayonnante de la France et sa présence culturelle, humaine et stratégique dans cette région du monde.

**M. Eric Raoult.** L'image de *Greenpeace* !

**M. Pierre Mauger.** Pendant cinq ans, vous n'avez fait que détruire cette image ! C'est invraisemblable d'entendre de telles balivernes !

**M. Joseph Franceschi.** Aujourd'hui, monsieur le ministre, pour marquer votre présence, vous nous présentez un projet qui rompt complètement avec l'équilibre fragile que nous avions difficilement obtenu.

**M. Daniel Colin.** Vous avez commis de dramatiques erreurs !

**M. Joseph Franceschi.** Il a certes la faveur des responsables de votre majorité, mais je me demande de quel camp il aura, sur place, la faveur, et si ce camp sera lui-même unanime. Car que fait le pouvoir aujourd'hui ? Il abroge deux dispositions fondamentales du statut auquel mon ami Edgard Pisani peut s'enorgueillir d'avoir donné son nom.

**M. Eric Raoult.** Pas de gros mots ! il n'est pas encore en prison ?

**M. Pierre Mauger.** Belle fripouille, celui-là !

**M. Gabriel Kasperait.** On a les amis qu'on peut !

**M. Joseph Franceschi.** D'une part, vous revenez sur la très large autonomie d'administration, de gestion et de développement économique, social et culturel des régions. Je n'ai pas apprécié, monsieur le rapporteur, je vous le dis tout de suite, que vous ayez déclaré que les régions n'avaient pas été capables de faire face à leurs responsabilités.

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** C'est la vérité !

**M. Joseph Franceschi.** Non, monsieur le rapporteur, la création des régions par la loi Pisani constituait...

**M. Michel Bernard...** Une belle anarchie !

**M. Joseph Franceschi...** une avancée très importante vers un rééquilibrage des pouvoirs. Elle a permis d'intégrer dans des institutions nouvelles des hommes qui, jusqu'alors, avaient été tenus à l'écart des responsabilités politiques, économiques et culturelles.

**M. René Béguet.** C'était la minorité mieux dotée que la majorité !

**M. Joseph Franceschi.** Cette responsabilisation a répondu à une attente. Des hommes ont pu y faire face. Des projets, des programmes ont vu le jour et ils étaient porteurs d'espoir et de paix.

D'autre part, monsieur le ministre, vous mettez en cause la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, antérieurs à la colonisation. Mesurez-vous bien le risque que vous faites ainsi prendre à l'avenir de la France dans cette région ? N'avez-vous pas constaté que, dans ce territoire, l'attachement à la terre a une dimension quasi mystique ?

**M. Eric Raoult.** Pour tout le monde !

**M. Joseph Franceschi.** N'avez-vous pas compris que les pouvoirs dont disposent les régions de l'intérieur en mobilisant les habitants comme les élites, et détournent les uns et les autres de moyens d'action que nous réprouvons et auxquels ils ne recouraient que quand ils avaient le sentiment qu'on ne leur en consentait pas d'autres ?

Abroger ou dénaturer le statut actuel - comme vous vous proposez de le faire même si vous n'osez le proclamer, rendant ainsi un hommage implicite à ceux qui vous ont précédé (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) - c'est

émousser l'instrument collectif dont nous avons doté la Nouvelle-Calédonie pour assurer de manière harmonieuse son propre développement.

Or il ne sert à rien de se voiler la face : le simple regard jeté sur une mappemonde, la simple visite du territoire, la simple rencontre avec ceux qui composent les populations mélanésiennes suffisent à démontrer que cette terre lointaine ne peut être considérée comme un territoire français exactement - j'insiste sur l'adverbe - au même titre que les autres.

**M. Roger Holéindre.** La Corse non plus !

**M. Joseph Franceschi.** Nous l'avons longtemps cru de l'Indochine, nous l'avons longtemps dit de l'Algérie. Avions-nous raison ?

Et pourtant, cette terre, nombre de nos compatriotes l'ont inlassablement travaillée, fertilisée. Indiscutablement, elle est aussi celle des populations européennes qui y sont nées, qui y vivent et qui y sont légitimement attachées.

**Plusieurs députés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Ah hon !

**M. Pierre Mauger.** Il fallait le dire plus tôt !

**M. Gabriel Kasperait.** C'est donc comme cela !

**M. Robert Le Foil.** C'est toujours comme cela !

**M. Joseph Franceschi.** Je voudrais, moi aussi, adresser à leur représentant, notre collègue Jacques Lafleur, mes vœux de prompt rétablissement. Je ne partage pas ses analyses, mais tout le monde sait que j'apprécie l'homme.

**M. Michel Deloberre.** Absolument !

**M. Joseph Franceschi.** Mais justement, est-ce rendre service à long terme à ces compatriotes que de faire comme s'ils étaient seuls vraiment dignes d'égards ? C'est pourtant bien - ne vous faites aucune illusion à ce sujet - le sentiment qu'auront nombre de Mélanésien, déjà inquiets des déclarations, au parfum de revanche, de certains de vos amis sur place.

Vous voilà donc, messieurs, si vous n'y prenez garde, conduits à payer aujourd'hui les conséquences des promesses irréalistes d'hier.

**M. Daniel Colin.** De vos erreurs !

**M. Joseph Franceschi.** Mais c'est la France qui devra en supporter le coût. Or ce coût est si élevé que l'on n'hésite pas à mettre en cause quelques principes constitutionnels parmi les plus dignes de protection.

**MM. Michel Bernard et Jean-Claude Martinez.** Lesquels ?

**M. Joseph Franceschi.** Certes, je vous donne volontiers acte des efforts consentis par le Sénat pour effacer quelques-unes des dispositions qui avaient suscité les craintes de M. le Président de la République. Bel effort en vérité, mais ne pouviez-vous pas prendre les devants ? Faut-il que chacun de vos projets fasse, après son dépôt, l'objet de modifications constantes ? Je ne sais si c'est dû à la précipitation ou à l'inexpérience, mais aucune de ces deux explications n'est franchement rassurante.

D'autant que, si vous avez rendu votre texte moins mauvais, au moins au plan constitutionnel, vous êtes loin d'avoir réparé toutes ses malfaçons juridiques.

Ainsi de l'indemnisation des dommages subis à 130 p. 100 de la valeur, comme le prévoit l'article 10 du projet. Cette mesure appelle une double critique. En fait, il est à craindre qu'elle ne déclenche un mécanisme de recolonisation des régions de l'intérieur et des îles, mécanisme auquel les populations locales risquent de se montrer pour le moins rétives. En droit - vos juristes ont dû vous le dire - cette mesure rompt le principe d'égalité des citoyens devant la loi et devant les charges publiques. Car enfin, quelle en est la finalité ?

**M. Eric Raoult.** Il suffit d'aller dans les tours de Saint-Quentin pour le voir !

**M. Joseph Franceschi.** Vous faites bien de partir, monsieur Mauger !

**M. Pierre Mauger.** Pour une fois que je ne parlais pas ! Mais on ne prête qu'aux riches !

**M. Joseph Franceschi.** Si ce n'est vous, c'est votre frère !



**M. Pierre Mauger.** Rassurez-vous, je reviens tout de suite ! (Sourires.)

**M. Joseph Franceschi.** La finalité de cette indemnisation, c'est d'encourager les investissements dans les régions de l'intérieur, qui en ont certes besoin. Soit ! L'intention est bonne et nous y souscrivons, mais pourquoi diable n'inciter à investir que ceux qui ont subi un dommage dans leurs biens ? S'agit-il, par essence, des investisseurs les plus dynamiques ? Les biens immobiliers auxquels vous réservez cette faveur sont-ils les plus aptes à créer des emplois et des richesses ? Permettez-moi d'en douter et de douter, de ce fait, que puisse être jugée constitutionnelle la rupture d'égalité devant la loi que constitue cette disposition.

Allons encore un peu au-delà. Que les victimes aient droit à réparation, nous en sommes les premiers convaincus...

**M. Eric Raoult.** Vous ne l'avez pas fait !

**M. Joseph Franceschi.** ... puisque, vous le savez, nous l'avions nous-mêmes prévu !

**M. Eric Raoult.** Pour combien ?

**M. Joseph Franceschi.** Mais que cette réparation outre-passe ce à quoi elles ont droit, voilà qui ne peut se faire qu'au détriment de l'universalité des contribuables, parmi lesquels, pourtant, il s'en trouverait sans doute pour investir en Nouvelle-Calédonie pour peu que les incitations ne soient pas subordonnées à la condition préalable d'avoir subi un dommage indemnisable.

Discutable en fait, cette disposition l'est aussi en droit, tandis que pourrait échapper à la critique du fait autant qu'à celle du droit un autre mécanisme incitateur qui serait ouvert à tous.

Que dire ensuite des articles 24, 26, 27 et 32 ?

**M. Jean-Claude Martinez.** Vous l'avez déjà dit au Sénat !

**M. Joseph Franceschi.** Chacun d'eux, par diverses méthodes mais toujours indirectement, tend soit à amputer les pouvoirs des régions, soit à ouvrir la voie à ce qui apparaîtra indiscutablement comme une recolonisation. Est-ce à vous, gaullistes, qu'il faut rappeler les termes du dernier alinéa du préambule de la Constitution de 1958 ? « En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer, qui manifestent la volonté d'y adhérer, des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique. »

**M. Daniel Collin.** Et le suffrage universel ?

**M. Joseph Franceschi.** Selon vous, retrancher aux régions des compétences qu'elles avaient acquises est-il le meilleur moyen de les doter d'institutions conçues en vue de leur évolution démocratique ? Nous ne le croyons pas. Nous pensons même que la Constitution l'interdit, tout comme elle l'interdit, à l'inverse, que vous attribuez au congrès du territoire, par l'article 38 du projet, les possibilités exorbitantes que vous envisagez. En effet ; alors que l'ordonnance 85-1181 du 13 novembre 1985 tend à rapprocher le droit du travail en Nouvelle-Calédonie de ce qu'il est en métropole, vous proposez d'en abroger les dispositions principales en permettant ainsi que disparaissent, pour certaines catégories de citoyens, des garanties essentielles en matière de droit du travail.

Certes, je n'ignore pas qu'il ne s'agit que d'un risque et non d'une certitude, mais ne contraignez pas, monsieur le ministre, le Conseil constitutionnel à vous imposer, de nouveau, de strictes réserves d'interprétation. Prévoyez-les vous-même en subordonnant les pouvoirs conférés au congrès à des conditions précises de constitutionnalité.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le président, mes chers collègues, nous ne voulons pas le mort du pêcheur, nous voulons qu'il s'amende. (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] )

Ce qui pourrait arriver de mieux pour l'avenir des intérêts de la France serait que vous renonciez à votre projet. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

**M. Gabriel Kasperelt.** Bien sûr !

**M. René Bégout.** Ben voyons !

**M. Joseph Franceschi.** Ses défauts constitutionnels, monsieur le ministre, vous en offrez le prétexte. Saisissez-le, mes chers collègues, pour ne pas regretter plus tard de ne pas l'avoir fait et, comme vous y invite le groupe socialiste, votez

l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. Eric Raoult.** Et dire qu'il a été ministre !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Monsieur Franceschi, j'aurais préféré que vous concluez votre intervention en soulignant que ce qui pouvait arriver de mieux pour l'avenir de la France était la paix civile et le rétablissement économique en Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'U.D.F. et du R.P.R.)

Pour le reste, je relèverai deux choses.

Permettez-moi d'abord de souligner que le mot « recolonisation » que vous avez utilisé me paraît désuet, pour ne pas dire ringard. En effet, l'article 10 qui comporte des mesures visant à favoriser l'aménagement du territoire n'implique aucune rupture d'égalité devant la loi, puisque chacun sera indemnisé. Il convient d'ailleurs de souligner que le Sénat, dans sa sagesse, a remplacé la majoration des sommes employées que prévoyait le texte initial par l'octroi d'une prime.

Ensuite, monsieur Franceschi, vous avez mis en cause les propos que j'ai tenus sur les régions. Il est pourtant indéniable qu'elles n'ont pas réussi, par inexpérience et, souvent, par a priori politique de la part de leurs équipes dirigeantes. J'en donne deux exemples par lesquels je terminerai cette intervention : les régions n'ont pas pu assurer le paiement des prestations du minimum vieillesse...

**M. Joseph Franceschi.** Dites pourquoi !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur...** et elles n'ont pu assurer le paiement de l'aide médicale gratuite.

**M. Joseph Franceschi.** Dites pourquoi !

**M. Gabriel Kasperelt.** M. le ministre l'a d'ailleurs dit tout à l'heure et il a eu raison !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Ces deux exemples illustrent les propos que j'ai tenus et montrent que vous avez tort de prétendre le contraire. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Joseph Franceschi.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) J'ai été mis en cause !

**M. Gabriel Kasperelt.** On ne va pas entamer un débat. Ce serait contraire au règlement !

**M. André Billardon.** Kasperelt, ça suffit !

**M. Gabriel Kasperelt.** Monsieur Billardon, cessez de faire des gestes grossiers ! On sait que vous n'avez pas d'éducation, mais tout de même !

**M. André Billardon.** Arrêtez, monsieur Kasperelt, vous vous ridiculisez !

**M. Gabriel Kasperelt.** Absolument pas ! C'est vous qui êtes mal élevé ! Ma maman m'aurait interdit de vous fréquenter !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie, pas de dialogues !

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean-Claude Martinez.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte sur la Nouvelle-Calédonie n'est pas seulement, si j'ose dire, un texte de droit, une accumulation d'articles. Il recouvre un problème autrement plus grave que ce que l'on imagine ou que ce que l'on perçoit, un enjeu beaucoup plus important que ce que l'on a laissé supposer depuis ce matin.

La question de la Nouvelle-Calédonie est grave, d'abord parce qu'il y a des morts. Je pense à cette enseignante qui a eu le crâne fracassé à coups de pierres. Il est vrai qu'il s'agissait de pierres canaques dont les ethnologues, avec M. Guiart, nous apprennent qu'elles sont porteuses d'une haute civilisation et d'une très grande culture, à tel point qu'il faut les subventionner. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Robert Le Foll.** Lamentable !

**M. Joseph Franceschi.** N'importe quoi !

**M. Jean-Claude Martinez.** Eh oui ! monsieur Franceschi, la Nouvelle-Calédonie, c'est grave...

**M. Joseph Franceschi.** Nous en sommes d'accord !

**M. Jean-Claude Martinez.** ... parce que des hommes sont en prison, la famille Mitride, par exemple, qui n'a pourtant fait qu'exercer son droit à la légitime défense !

C'est grave aussi - et cela vous est beaucoup plus reprochable - parce qu'en Nouvelle-Calédonie un demi-millier de petits Français, de gosses, sont réfugiés. Ce sont les petits harkis des tropiques, monsieur Franceschi. Quand je pense qu'à Paris, M. Yves Chalié, aux frais des contribuables dont vous parliez, peut offrir studio et voiture à une hôtesse de l'air ; quand je pense que d'anciens ministres ou des amis d'anciens ministres peuvent s'acheter des châteaux de la Loire ; ...

**M. Joseph Menga.** C'est Minute !

**M. Jean-Claude Martinez.** ... quand je pense que M. Courrière peut placer son cousin Fernand, et tout cela aux frais des contribuables, alors que de petits réfugiés vivent de la charité et de cartons de riz qu'amènent des associations de femmes, j'estime que vous n'avez qu'un seul droit, celui de vous taire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Joseph Franceschi.** Vous dites n'importe quoi ! Vous vous croyez intelligent, mais vous êtes ridicule !

**M. Jean-Claude Martinez.** La Nouvelle-Calédonie, c'est grave aussi parce que c'est un enjeu capital, un enjeu que vous n'avez pas perçu, si tant est qu'un jour vous ayez perçu quelque chose, mis à part vos intérêts. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Joseph Franceschi.** Vous n'améliorez pas votre image de marque !

**M. André Billardon.** Quelle image de marque ?

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est grave parce que sont en jeu notre avenir de grande puissance, la route océane, la route des étoiles et ce que McArthur appelait le concierge et le verrou du Pacifique Sud. C'est tout cela la Nouvelle-Calédonie. Je trouve tristes vos réactions devant un tel texte, devant un tel enjeu.

**M. Robert Le Foll.** Oui, c'est triste de vous entendre !

**M. Jean-Claude Martinez.** Il est triste de voir cette assemblée pratiquement vide. Par exemple, je ne vois pas sur les bancs socialistes, alors que l'histoire de France est en jeu, l'historien, maire de Montpellier, le député Georges Frêche. Il est vrai qu'il y a actuellement l'élection de miss Montpellier ; j'espère qu'elle sera mélanésienne ou néo-calédonienne. *(Rires sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. André Billardon.** C'est une honte !

**M. Jean-Claude Martinez.** Vous parlez de honte, mais il aurait mieux valu être à la hauteur. Or être à la hauteur, ce n'est pas présenter des exceptions d'irrecevabilité qui ne tiennent pas debout. Je vais d'ailleurs démontrer qu'il n'est pas très difficile de mettre la vôtre en cause.

Cependant, monsieur le ministre, cela ne m'empêchera pas de vous mettre en garde contre un certain nombre de dangers que recèle votre texte, avec toute l'affection que je vous porte.

**M. André Billardon.** Je préfère que l'affection de cet individu s'adresse au ministre !

**M. Jean-Claude Martinez.** Mais je ferai d'abord la mise en cause et, après, la mise en garde.

Chacun connaît le livre de M. le Président de la République, *la Paille et le grain*, la paille sur laquelle ses amis ont mis la France en dérobant le grain au Carrefour du développement ou à l'O.N.A.S.E.C. *(Rires sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.)*

Or nous savons tous que l'on voit plus facilement la paille dans l'œil du voisin que la poutre que l'on a dans le sien.

**M. Robert Le Foll.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est bien ce qui vous est arrivé, monsieur Franceschi !

**M. Joseph Franceschi.** Il a besoin d'une analyse !

**M. Jean-Claude Martinez.** Avec M. Joxe qui signe cette exception abusive d'irrecevabilité, vous protestez contre des violations de la Constitution. Il semble d'ailleurs que vous ayez des indignations à géométrie variable. Ainsi, j'aurais préféré vous entendre protester quand, il y a quelques jours, M. Pasqua a, de façon outrancière et en violation des articles 3 et 24 de la Constitution, nommé un sénateur qui aurait dû être élu. Il est vrai que ce sénateur s'appelle M. Benedetti, qu'il est socialiste et que vous respectez au moins certaines lois dans certains milieux, notamment la loi du silence ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Joseph Menga.** Quel rapport avec la Nouvelle-Calédonie ?

**M. Jean-Claude Martinez.** Mais, enfin, la question n'est pas là !

**M. Joseph Franceschi.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Jean-Claude Martinez.** Je dis n'importe quoi ? Alors je vais vous citer une réponse fournie par M. Joxe le 17 octobre 1984 à M. Julia qui s'inquiétait de ce qui pouvait arriver en octobre 1984 en Nouvelle-Calédonie. Voici la réponse de M. Joxe, écoutez-la bien, monsieur Franceschi : « La mise en place des nouvelles institutions permettra la poursuite d'une évolution pacifique. Je vous conseille charitablement d'inscrire sur votre calendrier que le mercredi qui suivra le 18 novembre vous devez m'interpeller sur ce qui sera arrivé en Nouvelle-Calédonie. » Le mercredi qui suivra le 18 novembre ! Chacun connaît la suite et sait ce qui est arrivé en Nouvelle-Calédonie. Le moins que l'on puisse dire, c'est que M. Joxe n'a pas fait preuve de perspicacité. De même, il n'y a aucun fondement à son exception d'irrecevabilité et j'y viens.

Votre exception est en fait un alibi et elle recouvre une curieuse amnésie.

**M. Joseph Franceschi.** Répondez en droit ! Mais vous n'en êtes pas capable !

**M. Jean-Claude Martinez.** Il est vrai que vous avez oublié tant de choses. Vous avez ainsi oublié que les hommes qui sont ici ont gagné les guerres que vous avez déclenchées ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Joseph Franceschi.** Répondez au fond !

**M. Jean-Claude Martinez.** Et ce qui concerne l'alibi, je serai bref, comme votre collègue Jean-Pierre Masseret au Sénat et comme vous-même ici. En gros, vous invoquez quatre violations à quatre dispositions du « bloc de la légalité constitutionnelle » selon votre expression.

**M. Joseph Franceschi.** Répondez !

**M. Jean-Claude Martinez.** Selon vous, l'article 38 du projet, qui qualifie de règlements territoriaux certaines dispositions de l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les droits du travail, viole la loi du 6 septembre 1984 qui donnait la compétence à l'Etat en matière de droit du travail. Mais enfin, monsieur Franceschi, vous confondez la mise en œuvre et la mise en cause ; vous confondez les principes directeurs et l'application des principes directeurs, leur mise en œuvre ! Or si les principes du droit du travail, comme pour la Polynésie, relèvent de la loi, leur mise en œuvre est de la compétence des règlements territoriaux.

**M. Edouard Fritch.** Très bien ! Les socialistes ne l'ont pas compris !

**M. Jean-Claude Martinez.** Cela est vraiment élémentaire, monsieur Franceschi !

Vous employez un argument un peu plus sérieux, si j'ose dire, en reprochant à l'article 10 du projet, qui crée une surprime de 30 p. 100 pour les personnes qui s'installeraient dans la brousse, de porter atteinte au principe d'égalité.

Pourtant, monsieur Franceschi, des dizaines d'arrêts du Conseil d'Etat et plusieurs décisions du Conseil constitutionnel auraient dû vous apprendre que le principe d'égalité est un principe dynamique. L'égalité consiste à traiter juridiquement de façon identique des personnes se trouvant matériellement dans des situations comparables : à situation maté-

rielle comparable, traitement juridique équivalent. *A contrario*, cela signifie que pour des situations matérielles différentes, on a le droit d'appliquer des traitements juridiques différents. C'est aussi cela le principe d'égalité.

**M. Joseph Franceschi.** Vous reconnaissez donc qu'il y a des différences en Nouvelle-Calédonie. Vous me donnez raison !

**M. Jean-Claude Martinez.** Je vous conseille de lire une thèse qui, elle, n'a pas été annulée, celle de M. Delvolvé sur les principes d'égalité devant les charges publiques.

Monsieur Franceschi, vous devriez comprendre que s'installer à Nouméa ce n'est pas la même chose que s'installer dans la brousse où règnent vos amis de la civilisation du jet de pierre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) S'installer dans la brousse est un véritable apostolat et il faut une surprime pour cet apostolat.

Je m'étonne que vous, socialistes, ayez oublié une théorie juridique inventée par vos amis, par les Etats les plus « progressistes » du monde dès les premières réunions de la C.N.U.C.E.D. en 1964 à Genève.

**M. Jacques Limouzy.** Ils ne sont pas progressistes.

**M. Jean-Claude Martinez.** Il s'agit du principe des inégalités compensatrices défendu par l'Algérie, défendu et appliqué par M. Allende au Chili. Il implique que l'on a le droit de créer des inégalités juridiques pour compenser des inégalités de fait. Tel est bien, monsieur le ministre, l'objet de votre article 10 et je ne vous le reprocherai pas.

**M. Joseph Franceschi.** Voilà vos alliés, monsieur le ministre !

**M. Jean-Claude Martinez.** Après l'alibi, j'en viens à l'amnésie.

Je sais bien que le propre d'un homme public est d'avoir un tube digestif en excellent état et, sous cet angle-là, l'état de la muqueuse gastrique de M. Joxe est tout à fait rassurant. (*Sourires.*) Mais comment des hommes qui ont eu le comportement le plus suffisant, qui ont eu le mépris le plus marqué à l'égard de la loi, qui ont eu l'attitude juridique la plus hallucinante pour s'occuper des affaires calédoniennes, de 1984 à 1986 notamment, peuvent-ils oser présenter une exception d'irrecevabilité et parler d'inconstitutionnalité ?

Professeur de droit, je suis arrivé ici parce que ce que j'avais vu dépassait mon entendement.

J'ai vu M. Tjibaou briser à coups de hache les urnes dans lesquelles s'exprimait le suffrage universel. J'ai vu M. Tjibaou, tombant sous le coup des articles 88 et 97 du code pénal, reçu au petit déjeuner par M. Jospin et venir sur T.F.1 plaider pour la Kanaky socialiste. J'ai vu des policiers le protéger alors que, dans les facultés de droit, on apprend qu'ils auraient dû l'arrêter pour atteinte à l'intégrité du territoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

J'ai vu l'Australie, la Nouvelle-Zélande se mêler des affaires intérieures de la France.

**M. Joseph Franceschi.** Et le général de Gaulle avec le F.L.N. !

**M. Jean-Claude Martinez.** J'ai vu à Noël, de petits Français réfugiés, monsieur Franceschi, parce que j'ai passé la nuit de Noël 1985 avec les petits réfugiés de Nouméa, alors que vous n'y étiez pas.

J'ai vu M. Pisani, représentant de l'Etat français, sur un chemin, en bras de chemise, appuyé sur un tronc d'arbre et demandant pardon à un groupe d'adolescents excités, bandeaux dans les cheveux et poussant des cris.

Imaginez-vous Richelieu, en bras de soutane, sur le Pont-Neuf demandant pardon à une bande de loubards, un surintendant de Louis XIV sur un chemin de France demandant pardon à de petits truands ?

(*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert Le Foll.** C'est flatteur pour M. Pisani !

**M. Joseph Franceschi.** Pourquoi avez-vous quitté l'Algérie ?

**M. Jean-Claude Martinez.** J'ai entendu, de mes oreilles entendu, monsieur Franceschi, des hommes déclarer qu'ils venaient d'un « stage de terrorisme » en Libye et qu'ils allaient appliquer les recettes apprises en Nouvelle-Calédonie où ils rentraient sans que M. Joxe ne les arrête.

J'ai vu en janvier 1981, à Créteil, le parti socialiste demander le droit de vote pour les immigrés et le refuser aux Français de Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Joseph Franceschi.** Vous y étiez ?

**M. Jean-Claude Martinez.** J'ai entendu M. Jospin demander un vote séparé pour les communautés et j'ai vu M. Fabius aller se lamenter devant les murs de l'ambassade d'Afrique du Sud au nom de la lutte contre l'apartheid, alors que M. Jospin voulait pratiquer l'apartheid en Nouvelle-Calédonie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Bardin.** Lamentable !

**M. Robert Le Foll.** Quel triste sire !

**M. Jean-Claude Martinez.** J'ai entendu M. Lemoine - il est vrai qu'un habit ministériel ne suffit pas à faire d'un moine un juriste (*sourires*)...

**M. Robert Le Foll.** Quel propos constructif !

**M. Jean-Claude Martinez.** ... et qu'il ne suffit pas d'être élu à Chartres pour pouvoir se hisser aux hauteurs de la flèche de sa cathédrale en matière juridique - j'ai donc entendu M. Lemoine admettre, au lendemain du 18 novembre 1984, qu'il y avait certes eu des élections mais qu'il fallait distinguer entre le pays légal et le pays réel. Il se comportait en socialiste maurassien, comme on avait vu en M. Jospin un socialiste pour l'apartheid.

Voyez à quelles aberrations vous a conduits votre pratique de vous shooter à l'herbe idéologique. Vous avez été hallucinants pendant deux ans et je m'étonne que vous puissiez présenter une exception d'irrecevabilité, compte tenu de tout ce que vous avez fait, dont je vais dresser un rapide bilan.

Vous avez ainsi violé les articles 2 et 3 de la Constitution en portant atteinte au droit de suffrage.

En effet, l'article 2 affirme l'égalité de tous les citoyens sans distinction de race, messieurs les socialistes. Il ne pouvait donc y avoir de discrimination entre les habitants de Nouvelle-Calédonie. Le droit de suffrage a une base juridique et non pas chromatique. Il n'est pas fonction de la densité des pigments dans l'épiderme. Par conséquent, en Nouvelle-Calédonie, le suffrage n'est pas réservé aux Mélanésiens.

Selon l'article 3 de la Constitution, monsieur Roux, vous qui êtes médecin - je reviendrai tout à l'heure sur vos amendements - le suffrage peut être direct ou indirect, mais il est toujours universel.

**M. Jacques Roux.** Je n'ai encore rien dit !

**M. Jean-Claude Martinez.** Mais j'ai lu vos amendements !

Aux termes du quatrième alinéa de cet article : « Sont électeurs... tous les nationaux français... ». C'est tout !

La violation du droit, messieurs les socialistes, mes chers camarades (*Rires*), est chez vous une seconde nature !

**M. Robert Le Foll.** Heureusement, nous n'avons pas encore de camarades comme ça !

**M. Jean-Claude Martinez.** Je vais vous donner deux exemples.

Le 23 janvier 1985, vous dissolvez le conseil municipal de Thio, tout simplement parce que son maire était M. Galliot, du Front national. C'était la seule irrégularité.

Le 18 novembre 1984, le R.P.C.R. obtient plus de 70 p. 100 des voix aux élections. Qu'à cela ne tienne ! Vous mettez l'assemblée territoriale en quarantaine. Dick Ukeiwé ? Vous ne connaissez pas. Vous ne voulez pour seul interlocuteur que Jean-Marie Tjibaou, qui est ultra-minoritaire et en marge de la loi. En l'occurrence, vous n'avez pas appliqué la loi de M. Laignel selon laquelle on a juridiquement tort quand on est politiquement minoritaire !

Vous avez reçu M. Tjibaou. Vous l'avez officialisé. Vous l'avez légalisé. Vous imaginez Mme Thatcher recevant au petit déjeuner les rebelles de l'I.R.A. et leur disant : mais oui, passez sur la B.B.C., dites qu'il faut bouter les Anglais de Belfast ! Vous imaginez le président Coty offrant un pot à

son pote Ben Bella, M. Reagan recevant les hommes du Nicaragua ! Enfin, vous avez été ubuesques ! Ce n'est pas ça que je vous reproche. Après tout, à la dynastie des Bourbons pouvait bien succéder la dynastie des bouffons ! (*Rires sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Joseph Franceschi.** Cela vous fait rire ?

**M. Jean-Claude Martinez.** Ce que je vous reproche, c'est de vous être livrés à certaines violations très graves, dont vous devriez avoir honte. Vous avez violé le préambule de la Constitution que vous citez tout à l'heure, monsieur Franceschi. Je me demande si vous comprenez ce que vous citez !

**M. Joseph Franceschi.** Vous êtes ridicule. Soyez au moins correct !

**M. Jean-Claude Martinez.** Monsieur Franceschi, rappelez-vous le passage du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui fait partie du bloc de la légalité constitutionnelle, où il est dit que la nation garantit à tous, notamment à l'enfant, "la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs".

A Nouméa, monsieur Pons, 550 enfants vivent encore à dix par appartement, dans une tour de quinze étages, par vingt-huit degrés de chaleur, à la cité Saint-Quentin ! Ils ne sont pas blancs, messieurs les socialistes ! Ils sont mélanésiens, ils ont les cheveux frisés, ils sont jaunes, ils sont wallisiens, ils portent comme tous les réfugiés du monde un petit T-shirt, de petites sandalettes, ils ont de grands yeux dans un visage tout petit, ils ont le nez qui coule, ils mangent du riz que leur apportent encore des associations comme "Femmes-Liberté" ou "Femmes françaises", ils ont dû fuir Touho, Hienghène, Lifou, sans rien emporter, sauf parfois un petit chien. Je les ai revus avec leurs petits chiens !

Croyez-vous vraiment, messieurs de l'Internationale socialiste, vous qui devez sauver le genre humain, que vous avez garanti à ces enfants le droit constitutionnel à la santé, à la sécurité matérielle, au repos, au loisir ?

Je vous cite un autre passage du préambule : « Tout être humain qui en raison de son âge se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables... » Croyez-vous qu'il soit convenable d'avoir laissé de 1984 à 1986 un demi-millier de petits Français réfugiés sans autre moyen de subsistance que la charité de Mme le colonel Dossier ou de la fille de notre vice-président, M. Mestre ? Et vous osez donner des leçons de droit constitutionnel ! Vraiment, quand les gens de mauvaise foi voteront, M. Joxe sera chef d'escadron ! (*Sourires.*)

**M. Joseph Franceschi.** Je crois que le bouffon, c'est vous !

**M. Jean-Claude Martinez.** Vous parlez d'exception d'irrecevabilité, mais c'est vous qui êtes irrecevables, irrecevables à ouvrir la bouche !

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, vous n'avez qu'un seul droit, celui qu'a exercé M. Mitterrand, lorsqu'il est venu sur ce territoire et qu'il s'est bien gardé d'aller au-devant du peuple de France, celui qu'a exercé votre ami, M. Pisani, qui allait dormir tous les soirs sur un bateau au large et qui avait fait blinder les murs du haut-commissariat, en un mot, celui de vous cacher pour faire oublier les sanctions que vous mériteriez.

Parce qu'il avait enregistré des conversations sur un magnétophone, Nixon a dû démissionner pour échapper à la Haute cour. Et Malvy, sous la III<sup>e</sup> République, en avait fait moins, vous en conviendrez, que M. Pisani. Dois-je rappeler les états de service canaques de M. Pisani ? Avoir empêché les gendarmes de remplir leur mission ; ne pas avoir assuré la sécurité des biens et des personnes ; avoir laissé voler, tuer, violer ses concitoyens ; ne pas avoir réprimé ceux qui avaient contrevenu aux articles 88 et 97 du code pénal. Ou c'est de la sénilité, et il y a le Val-de-Grâce pour les vieux serviteurs, pour ne pas parler de Charenton !

**M. Joseph Franceschi.** Vous savez de quoi vous parlez !

**M. Jean-Claude Martinez.** Ou M. Pisani a agi en toute lucidité et l'article 68 de la Constitution sur la Haute Cour s'applique ! On peut encore lire sur tous les murs de Nouméa ce que le peuple de France pense de M. Pisani, ce valeureux commissaire qui s'enferme toutes les nuits !

Tout le monde sait depuis Dostoïevski que les châtiments doivent succéder aux crimes. Je ne comprends donc pas pourquoi M. Pisani peut encore se promener en honneur

libre ! Je sais bien qu'on a écrit : lorsqu'il n'a pas suffi à certains d'être vils et qu'il leur a fallu encore être veules, la plus terrible des sanctions c'est de les laisser seuls. La vieillissement est un naufrage, et un ancien ministre du général de Gaulle est allé s'échouer sur les côtes de Nouvelle-Calédonie, mais ce sont les autres qui ont perdu leurs corps ou, pour le moins, leurs biens.

J'en viens au projet, puisque vous avez démontré au Sénat, monsieur le ministre, que l'exception d'irrecevabilité ne résistait pas à l'analyse.

A vous qui êtes médecin de Montpellier, homme de terrain, habitué aux examens cliniques, je voudrais adresser une double mise en garde.

La première : gardez-vous des idéologies. Ne considérez que ce que vous voyez, que ce que vous touchez. Et n'oubliez pas les hiérarchies, les priorités.

La pire de toutes les idéologies, celle qui détruit l'Etat, le fait imploser, celle qui donne mauvaise foi aux dirigeants de l'Etat, qui s'attaque à l'âme des Etats, celle qui est le S.I.D.A. des nations, c'est-à-dire le syndrome indépendantiste dérivé de l'autonomie, avec sa formulation juridique à laquelle malheureusement, vous vous laissez aller : le principe d'autodétermination.

Quoi que vous en pensiez, quoi qu'en pensent les juristes des années soixante, c'est là un faux principe, une norme perverse, une machine idéologique à découper les peuples, qui traîne derrière elle, à travers le monde, des millions de morts et de déracinés. Cela commence par une foule qui acclame un nouveau drapeau, et cela finit par la même foule en lambeaux devant les tentes de la Croix-Rouge, qui attend la charité internationale. Le principe d'autodétermination, ce sont des nouvelles frontières, et cela finit avec Médecins sans frontière !

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous appartenez à une génération qui a pratiqué l'autodétermination en Algérie ; je sais bien que pour les gaullistes, ce principe est presque une caractéristique génétique, biologique. Mais juridiquement, il n'a pas de fondement, et ses conséquences peuvent être très graves.

C'est une nébuleuse, c'est du plasma normatif, c'est une pétition politique sans forme. C'est tellement vrai que l'autodétermination, c'est le moyen d'exercer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais je vous mets au défi de trouver une seule résolution des Nations unies définissant ce qu'est un peuple !

Les Kurdes, les Biafrais, les habitants de l'Erythrée n'en constitueraient pas un. Mais les Canaques, les Antillais, les Guyanais, oui ! En revanche, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Catalogne, en Provence, il n'y aurait pas de peuple ! Pourquoi ? Cela ne se démontre pas. C'est une religion. C'est l'autodétermination, la révélation, l'incantation.

Je voudrais, monsieur Pons, vous le médecin gaulliste, vous guérir parce que cela a des conséquences très graves que je vais énumérer très vite.

Le principe d'autodétermination porte atteinte à l'intégrité du territoire. Je sais bien que le droit de sécession existe dans certaines constitutions. Il est, par exemple, reconnu par l'article 72 de la constitution soviétique de 1978. Mais a-t-il été mis en pratique en Lettonie, en Lituanie, en Estonie ? Au sud des Etats-Unis, a-t-on pu pratiquer le droit de sécession ?

Notre Constitution, dans son article 53, a prévu la cession, mais non la sécession.

Je sais bien que M. Giscard d'Estaing a eu une autre interprétation à propos de Djibouti, des Afars et des Issas, mais, il n'est pas forcément une référence en matière de connaissance de la Constitution. Le Conseil constitutionnel vient de le lui rappeler encore à propos de son amendement sur le droit de reprise...

La pratique internationale est très claire : l'autodétermination n'a pas été reconnue au Biafra, au Shaba, au Sahara occidental, au Soudan, etc. Je crois, monsieur Pons, qu'il serait dommage que nous soyons les derniers à y croire, d'autant que c'est très dangereux. Les populations, en Nouvelle-Calédonie et en France, ont été si souvent trompées !

En 1954, M. Mitterrand, alors ministre de l'intérieur, déclarait : « L'Algérie restera française ». Et le discours de Mostaganem ? Vous m'avez compris, monsieur Pons.

Que peut-on penser, depuis Nouméa, quand on voit à l'Elysée un homme qui avait promis que l'Algérie resterait française et quand on voit à Matignon l'héritier de qui vous savez. Et quand on a vu M. Olivier Stirn, le 30 juillet 1980,

au Vanuatu ? Mettez-vous à la place des Calédoniens, monsieur Bernard Pons. Vous connaissez l'affection que je vous porte, mais pied-noir échaudé craint toujours le R.P.R... Trop d'hommes ont eu à souffrir des manipulations des alchimistes de l'histoire ; ils ont peur que l'on transforme en harkis des hommes de Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi je demanderais une modification de l'article 1<sup>er</sup>.

L'autodétermination porte aussi atteinte à l'unité de la République. Quoi ! On a ramené par le feu et le sang dans le sein de la France la Vendée chouanne, le Languedoc cathare, les Cévennes camisardes, la Commune communarde, les Girondins et les Fédéralistes : est-ce pour maintenant laisser filer tranquillement une poignée qui veut l'indépendance ? La Nouvelle-Calédonie est devenue française le 24 septembre 1853, avant Nice et la Savoie. Quand on a sacrifié des millions de personnes à l'unité de la France, on n'a pas le droit d'hésiter en Nouvelle-Calédonie.

L'autodétermination porte encore atteinte à la souveraineté française. Il y a quinze jours, à Manille, M. Lange, le Premier ministre de Nouvelle-Zélande, vous a grondé, monsieur Pons, en disant : le gouvernement Fabius, c'était mieux, ce nouveau gouvernement, en Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas bien. Que devient la non-ingérence dans les affaires intérieures de la France ?

L'autodétermination enfin porte atteinte à deux priorités essentielles. Priorité à la paix : on ne peut pas « libaniser » le Pacifique. Il y a déjà les Nauru, les Kiribati, les Tonga, les Samoa, autant de Sudètes et de Bosnie-Herzégovine en puissance : un Sarajevo arrive si vite ! La paix du monde passe par la présence de la France en Nouvelle-Calédonie et la paix du monde est prioritaire.

Priorité enfin à la France ! Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes chers camarades (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Joseph Franceschi.** A qui vous adressez-vous en disant cela ?

**M. Bernard Bardin.** Au R.P.R. !

**M. Jean-Claude Martinez.** ... notre pays a le droit de continuer son histoire de grande puissance ! Je sais bien que de Crécy à Azincourt, de Valmy au pont d'Arcole et au plateau des Glières, cette histoire est disparue. Mais par-delà les déchirures, par-delà le chagrin et la pitié, par-delà l'Algérie, il y a une fantastique continuité dans notre histoire nationale. Pendant dix siècles, d'Hugues Capet à Jules Ferry, quarante-deux rois, deux empereurs et trois républiques ont obéi à la même loi : constamment élargir le territoire national, toujours patiemment, par la force, par la ruse, par la guerre, par le mariage...

**M. Joseph Franceschi.** Mais vous dites n'importe quoi ! Et depuis 1958 ? Vous ne connaissez même pas votre histoire !

**M. Jean-Claude Martinez.** Comme les ouvrières de la manufacture des Gobelins, monsieur Franceschi, tissent des tapisseries pour les mettre aux murs des châteaux de France, que vous achetez, constamment les hommes qui se sont succédé sur le trône de France ou sur le siège de la République ont suivi la même ligne politique, la ligne des abeilles et des fourmis industrielles : toujours agrandir le petit royaume du petit roi de Bourges, par mariage, par héritage, par achat, par traité, par conquête.

**M. Joseph Franceschi.** Relisez votre histoire !

**M. Jean-Claude Martinez.** Ainsi, peu à peu, se sont assemblées les pièces du puzzle, jusqu'à ce qu'il s'étende de Dunkerque à la terre Adélie, de Strasbourg à Clipperton, de Brest à Nouméa.

**M. Joseph Franceschi.** De Dunkerque à Tamarassat ?

**M. Jean-Claude Martinez.** Alors, messieurs les socialistes, mes chers camarades, s'il existe peut-être un droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il existe certainement un droit du peuple français à se survivre à lui-même. Il y a sept cent soixante-douze ans, dans un village près de Lille, à Bouvines, le comte de Flandres, l'empereur Othon IV, le roi d'Angleterre Jean sans Terre étaient ligués contre le roi de France, mais la France s'est ressaisie ! Alors, monsieur Franceschi...

**M. Joseph Franceschi.** Moi, je connais l'histoire de France. Pas vous !

**M. Jean-Claude Martinez.** ... Je vous pose la question : la France, qui s'est rassemblée derrière l'oriflamme de Saint-Denis, devait-elle s'arrêter à Thio devant le tee-shirt de Machoro ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Joseph Franceschi.** Vous ne connaissez même pas l'histoire de France !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Franceschi, vous avez insisté sur la complexité du dossier, et je vous remercie de le reconnaître. Elle incite à se garder de tout *a priori* et à pratiquer le dialogue. Vous avez dit que le projet du Gouvernement suscitait en vous tristesse et inquiétude. Mais vous avez dit aussi que vous souhaitiez que le Gouvernement réussisse. Alors, je prends acte de ce vœu et j'espère que vous nous y aiderez.

Vous avez évoqué le contrat passé par la France, sous les précédents gouvernements, « en particulier avec les populations mélanésiennes ». Mais c'est peut-être là une des fautes de ces gouvernements que d'avoir voulu passer spécifiquement un contrat avec l'une des ethnies de la communauté calédonienne. Car nous devons considérer que la Nouvelle-Calédonie, qui est une mosaïque d'ethnies très différentes, n'a pourtant qu'un seul peuple.

Votre exception d'irrecevabilité s'appuie sur trois remarques : vous contestez la prime de 30 p. 100, prévue à l'article 10, ce que vous appelez l'affaiblissement du rôle des régions par les articles 24, 26, 27 et 32, et les dispositions de l'article 38 relatives au code du travail.

Sur le premier point, les victimes de dommages résultant des troubles de l'ordre public verront leurs indemnités augmentées de 30 p. 100 si elles sont consacrées à la remise en état ou à l'acquisition d'un bien immobilier sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, en dehors de la commune de Nouméa.

Cette mesure définit donc une catégorie particulière de citoyens, ceux qui ont été victimes des exactions résultant des troubles de l'ordre public.

Peut-on conclure, comme vous, qu'il y a rupture d'égalité ? Ma réponse est non, et les lois de finances que vote chaque année le Parlement déterminent bien des catégories de contribuables qui sont assujettis ou non à telle ou telle imposition. Le Conseil constitutionnel ne considère pas que la définition d'une catégorie de citoyens conduit à une rupture du principe d'égalité. Celui-ci, selon le Conseil d'Etat, n'est transgressé que s'il y a discrimination dans des situations comparables. En l'espèce, monsieur Franceschi, il y a deux situations non comparables : celle des victimes qui ont reçu l'indemnité et en ont fait un usage privatif et, d'autre part, celle des victimes qui réinvestissent leur indemnité à l'intérieur ou dans les îles de la Nouvelle-Calédonie. De même, les Calédoniens qui investissent en brousse sans avoir été victimes d'exactions et ceux qui, ayant été obligés de quitter la brousse en raison des événements, réinvestissent leur indemnité à l'intérieur ou dans les îles de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas dans des situations comparables.

De surcroît, le Conseil constitutionnel a jugé qu'en matière économique le motif d'intérêt général justifie, si besoin est, la rupture formelle de l'égalité. Le motif d'intérêt général est ici pleinement réalisé puisque bénéficieront de cette prime de 30 p. 100 les victimes qui participent au développement économique de l'intérieur et des îles en réinvestissant les sommes reçues au titre de l'indemnisation.

Le droit du travail pose un problème délicat quant à la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire. En vertu de la loi du 6 septembre 1984 portant statut de la Nouvelle-Calédonie, le territoire est compétent en matière de droit du travail, sous réserve de la fixation par l'Etat des principes directeurs du droit du travail.

Ces principes ont été fixés par l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985. Toutefois, il apparaît à l'analyse que certaines dispositions de l'ordonnance vont au-delà de ce qui peut être défini comme relevant des principes directeurs du droit du travail et empiètent donc sur la compétence du territoire.

Le titre V du projet de loi a pour objet de restituer au congrès la possibilité d'intervenir dans les matières traitées par l'ordonnance qui ne relèvent pas des principes directeurs du droit du travail. A cette fin, l'article 38 du projet de loi



fixe la règle selon laquelle certains articles de l'ordonnance ont valeur de règlements territoriaux et peuvent être modifiés ou abrogés par le congrès du territoire.

En revanche, les dispositions ne sont pas abrogées pour éviter un vide juridique, le territoire étant libre de les maintenir s'il le souhaite. L'article 37 du projet de loi modifie par ailleurs l'ordonnance pour donner compétence au congrès du territoire, afin qu'il détermine le seuil qui impose la création du comité d'hygiène, la section syndicale de l'entreprise, les délégués du personnel et le comité d'entreprise.

En conclusion, monsieur Franceschi, ces dispositions ne sauraient être inconstitutionnelles. Elles tendent d'ailleurs à harmoniser le régime applicable en Nouvelle-Calédonie avec celui qui a été adopté au cours de la nuit dernière par l'Assemblée pour la Polynésie française.

Enfin, vous parlez d'un affaiblissement du rôle des régions, et vous faites référence aux articles 24, 26, 27 et 32. Je vous indique que la jurisprudence du Conseil constitutionnel parle, pour les collectivités, d'attributions effectives. Or le projet de loi maintient une série de responsabilités particulières pour les régions.

Monsieur Martinez, vous m'avez invité à me garder de toute idéologie et à me soigner en la matière. (M. Martinez fait un geste de dénégation.)

Je vous précise que l'autodétermination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du projet ne constitue nullement une déviation idéologique. Il s'agit, dans mon esprit, de l'interprétation et de l'application de la Constitution. Mais c'est aussi et surtout la possibilité de montrer à une manière éclatante aux yeux du monde, et particulièrement aux yeux d'un certain nombre d'Etats de la région, qu'une majorité de Calédoniens, qui l'ont exprimé à différentes reprises au cours des dix dernières années lors des multiples scrutins qui se sont déroulés sur le territoire, entend et veut rester au sein de la République. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 566 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 566 |
| Majorité absolue .....             | 284 |
| Pour l'adoption .....              | 242 |
| Contre .....                       | 324 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barthe et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jacques Roux.

**M. Jacques Roux.** Monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez d'adopter s'inscrit en contradiction complète avec le principe de la reconnaissance des droits historiques du peuple kanak.

Je ne ferai pas à M. Martinez de réponse sur le sens du mot « peuple », mais je n'hésite pas à utiliser ce terme.

Les dispositions que vous proposez, monsieur le ministre, sont extrêmement négatives à l'égard des aspirations légitimes de ce peuple, et dangereuses pour la paix civile en Nouvelle-Calédonie. Vous ne vous étonnez donc pas que nous combattons avec la plus grande détermination ce que nous considérons comme l'expression d'un colonialisme brutal.

D'abord, ce texte est profondément négatif à l'égard des aspirations du peuple kanak puisque, en refusant de faire de ce dernier le dépositaire du droit imprescriptible à l'autodé-

termination, il s'oppose à la reconnaissance de la souveraineté du peuple kanak sur son propre pays. Telle est pourtant la question essentielle dans le dossier de la Nouvelle-Calédonie : reconnaître le droit fondamental du peuple mélanésien à l'indépendance. Comme notre groupe parlementaire n'a cessé de l'affirmer au cours des dernières années, notamment lors de l'examen du plan Pisani - qui était loin de satisfaire à cette exigence - rien ne se fera, aucune solution réelle ne sera trouvée au problème calédonien si on ne s'attaque pas à ce qui en est le cœur : mettre fin au colonialisme en donnant au peuple colonisé le droit de se déterminer lui-même sur son avenir.

En juillet 1983, des engagements avaient pourtant été pris de façon explicite à Nainville-les-Roches, dans une déclaration en trois points que je veux rapidement rappeler.

Etait garantie en premier lieu la reconnaissance officielle du fait colonial et l'affirmation de la volonté de l'abolir en reconnaissant la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans les institutions à définir.

Etait garantie en second lieu la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire depuis 4 000 ans, et de ses droits innés et actifs à l'indépendance, droits s'exerçant dans le cadre de l'autodétermination prévue par la Constitution française.

**M. Jean-Claude Martinez.** Elle ne prévoit pas cela, la Constitution !

**M. Jacques Roux.** Une autodétermination, précisait fort justement le texte de Nainville-les-Roches, ouverte, pour des raisons historiques, aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue - il faut le souligner - par les représentants authentiques du peuple kanak.

Etait garanti, en troisième lieu, l'exercice de l'autodétermination, qui est une vocation de la France et qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance.

Ces engagements n'ont malheureusement toujours pas trouvé de traduction législative, alors qu'en l'espace de moins de deux années, nous en sommes au troisième projet gouvernemental de statut.

Avec ce troisième projet, vous ne cherchez pas de solution véritable aux problèmes posés en Nouvelle-Calédonie.

Ce qui vous anime en fait, c'est la volonté de maintenir, et si possible d'accentuer encore, la tutelle coloniale dans ce territoire, où, pour citer un exemple parmi d'autres, dix-huit personnes ou sociétés possédaient, en 1983, 30 p. 100 du territoire, où subsistent les inégalités les plus criantes dans les secteurs économique, minier, foncier et culturel.

Vous n'avez jamais hésité à bafouer, pour cela, les droits et la dignité du peuple qui a occupé ce territoire depuis les temps préhistoriques.

Votre projet évoque certes - vous l'avez souligné, monsieur le ministre - l'organisation d'un référendum, mais, et c'est la lacune principale, il ne précise pas quelles populations seront consultées. Or c'est la question essentielle.

Ne pas poser cette question, c'est en quelque sorte étouffer les droits des Kanaks quand on sait quels efforts les gouvernements de droite ont déployés dans le passé pour rendre les Mélanésiens minoritaires dans leur propre pays grâce à l'organisation de l'immigration massive en Nouvelle-Calédonie.

**M. Roger Holeindre.** Ah ! ah !

**M. Jacques Roux.** Et je vais confirmer ce que je viens de dire en rappelant ce que conseillait en 1972 M. Messmer au ministre de tutelle : « La Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement, bien que vouée à la bigarrure multiraciale... »

**M. Jean-Claude Martinez.** Et vide !

**M. Jacques Roux.** ...est le dernier territoire tropical non indépendant où un pays puisse faire émigrer ses ressortissants. »

**M. Roger Holeindre.** En effet, il était vide !

**M. Jacques Roux.** Je cite M. Messmer !

« Il faut donc saisir cette chance ultime de créer un pays francophone supplémentaire. »

**M. Roger Holeindre.** Chance qui n'a pas été saisie !



**M. Jacques Roux.** « La présence française en Nouvelle-Calédonie ne peut être menacée que par une revendication nationaliste autochtone. L'immigration massive de citoyens métropolitains, ou originaires des D.O.M., devrait permettre d'éviter ce danger en maintenant ou en améliorant le rapport numérique des communautés. »

J'arrête là la citation de M. Messmer dont les phrases suivantes, où il assimilait la Nouvelle-Calédonie au Luxembourg, en oubliant que le Luxembourg n'est pas un territoire français, auraient pu provoquer un incident diplomatique. Mais cela démontre bien le peu de cas que la droite fait du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ! Et c'est cette philosophie qui sous-tend votre démarche, monsieur le ministre.

Elle explique que votre projet se soit aussi donné pour but de remettre en cause les moindres acquis de la lutte du peuple kanak, du F.L.N.K.S.

Le texte que vous nous présentez est en effet particulièrement négatif à l'égard des aspirations légitimes du peuple kanak en ce qu'il propose aussi une véritable reconquête, au profit des plus riches, des lambeaux de pouvoirs et d'espaces difficilement récupérés au cours des dernières années par la population kanak.

Au mépris de la justice la plus élémentaire, vous abrogez la réforme foncière avec la suppression de l'office foncier pourtant créé en 1978 par M. Dijoud, alors ministre de tutelle.

Et vous n'hésitez pas à inscrire dans la loi le principe du transfert de l'essentiel du pouvoir gestionnaire et politique des régions, conquis démocratiquement par le F.L.N.K.S. dans trois régions sur quatre, au haut commissaire, représentant le Gouvernement et au congrès territorial dont la majorité est anti-indépendantiste.

Sans doute la réforme foncière n'avait-elle pas donné les résultats escomptés, et les régions ne disposaient-elles pas, du fait des lacunes de la loi, des moyens d'exercer effectivement leurs compétences.

Mais les mesures prévues par le projet de loi ne peuvent manquer d'être comprises comme de véritables agressions contre le peuple kanak. Elles marquent la volonté la plus délibérée de nier son droit à gérer ses propres affaires, fût-ce au niveau local.

Négatif, ce projet l'est, enfin, parce qu'il est lourd de menaces pour la paix civile en Nouvelle-Calédonie.

La nature quasiment provocatrice des mesures de reconquête coloniale des quelques droits acquis par le peuple kanak, loin de favoriser le dialogue, créent les conditions d'une radicalisation de la situation et risquent de précipiter une partie de la population dans l'extrémisme.

Mais n'est-ce pas là, au fond, la situation à laquelle vous aspirez ? La violence, nous le savons bien, ne profiterait pas au peuple kanak. La droite, quant à elle, dispose d'une longue habitude de son emploi en Nouvelle-Calédonie pour défendre les intérêts coloniaux. Nous en avons eu de nombreux exemples ces dernières années, sans remonter aux massacres du siècle passé ou des décennies plus proches de nous.

Il n'est pas indifférent d'ailleurs que, parallèlement à la publication du projet de loi, le Gouvernement ait annoncé - et réalisé - l'envoi de 1 500 soldats en renfort, alors que, déjà 5 000 hommes au moins occupent l'archipel, sans compter les forces de police.

La question mérite donc d'être posée : envisagerait-on une nouvelle répression pour imposer la loi du colonialisme, cette pacification bien connue en d'autres périodes ? Il est malheureusement permis de le croire.

Au total, la politique que vous proposez aurait, bien entendu, les pires conséquences pour le peuple kanak, ses conditions d'existence, sa sécurité et sa dignité.

Les troubles qui pourraient résulter de l'application de ce projet de loi et la sujétion accrue du territoire aux intérêts coloniaux constitueraient des obstacles considérables à la relance de l'économie calédonienne dont vous voulez pourtant apparaître comme les promoteurs.

M. le rapporteur a parlé d'un texte d'apaisement. Je crains que ce ne soit exactement le contraire.

Enfin, la France métropolitaine elle-même ne manquerait pas de souffrir de cette politique. L'autoritarisme et la violence qu'elle préconise terniraient gravement son image internationale et affaibliraient durablement son crédit auprès des peuples de l'outre-mer.

Ce n'est pas d'un tel projet que le Parlement aurait dû être saisi. Ce qui est à l'ordre du jour, c'est de s'attaquer à la domination coloniale que le plan du gouvernement précédent avait renoncé à remettre en cause, alors pourtant qu'elle est la source de toutes les difficultés actuelles.

A cet effet, il faut, avant tout, reconnaître le droit prioritaire du peuple kanak à l'indépendance comme s'y était engagé l'Etat français en 1983 à Nainville-les-Roches.

Le peuple mélanésien doit devenir dépositaire imprescriptible du droit à l'autodétermination, un droit ouvert aussi aux autres ethnies dont la légitimité - j'y insiste - est reconnue par le peuple kanak, l'ensemble de ce que l'on pourrait appeler ces « victimes de l'histoire » de la colonisation, profondément enracinées sur le territoire néo-calédonien et dont il est indispensable, je le dis clairement, de tenir compte.

Il faut, dès aujourd'hui, donner aux régions les moyens financiers, refusés jusque-là, d'exercer leurs compétences pour qu'elles puissent contribuer à faire progresser le point de vue du développement dans les décisions concernant le territoire.

L'office foncier doit être doté, comme le réclament les représentants du peuple kanak, des moyens de jouer un rôle actif pour une réforme foncière véritable. Le droit du travail, le droit social doivent enfin, sur la base d'une vaste concertation avec les organisations représentatives des travailleurs de Nouvelle-Calédonie, connaître des réformes de nature à faire reculer l'exploitation coloniale au profit du développement des forces vives du territoire.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous vouliez faire en sorte que les diverses communautés vivent en harmonie. C'est, je pense, le contraire que vous préparez et je veux ici en exprimer la crainte la plus vive.

A l'opposé d'une voie décentralisatrice, vous redonnez l'essentiel des prérogatives au pouvoir central.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur, que les régions n'avaient pas été capables d'exercer leurs responsabilités. Mais en ont-elles eu le temps, les moyens et les possibilités ?

**M. Robert Le Foll.** Très bien !

**M. Jacques Roux.** Pour ma part, je réponds, non.

Nous ne sommes pas seuls à craindre que ce projet entraîne des troubles graves. Vous avez pris connaissance, ces dernières semaines, des craintes exprimées par plusieurs collectivités dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne partagent pas les opinions politiques des communistes telles que je les défends aujourd'hui. La dernière manifestation en date est la lettre adressée à tous les députés par le président de la commission française « Justice et Paix ». Monseigneur Fauchet, évêque de Troyes, écrit à tous les parlementaires : « Pour nous, les dispositions de ce projet et le contexte dans lequel il prend forme, à nos yeux, risque d'entraîner des conséquences malheureuses. »

Monsieur le ministre, je vous reconnais le mérite d'avoir été clair dans la brutalité de vos propos. C'est une raison de plus, s'ajoutant aux arguments que j'ai déjà développés, pour vous dire que ce n'est pas un texte tel que celui que vous nous soumettez qui devrait venir en discussion devant le Parlement.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande, en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement, de voter la question préalable pour décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** Je souhaite simplement répondre à M. Jacques Roux sur trois points.

Premièrement, il est vrai que dans mon rapport oral au nom de la commission des lois, j'ai parlé d'apaisement. Je le maintiens : la loi qui nous est soumise est une loi d'apaisement, un apaisement auquel vous ne contribuez guère, monsieur Roux, lorsque vous utilisez des expressions aussi bizarres que « 5 000 hommes occupent le territoire ». A moins que vous ne considériez la présence de gendarmes, de C.R.S. ou de militaires français dans un territoire de la France comme une occupation !

**M. Jacques Roux.** C'est une question de proportion !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** C'est une conception du territoire national qui n'est pas la mienne et dont je vous laisse l'entière responsabilité.

Deuxièmement, il y aurait, selon vous, des risques de radicalisation. Mais, les risques, monsieur Roux, ils existeraient si nous ne remédions pas à la situation économique. Le projet de loi traduit une solidarité économique et répond à tous les dégâts perpétrés en particulier par certains milieux indépendantistes. En ce sens, il évite pour l'avenir des risques de radicalisation.

Troisièmement, je maintiens que les régions n'ont pas assumé une partie de leurs responsabilités. Ont-elles eu le temps, les moyens, les possibilités ? A cela je réponds oui, elles ont eu le temps, oui, elles ont eu les moyens, oui, elles ont eu les possibilités (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Jacques Roux.** C'est vous qui le dites !

**M. Dominique Bussereau, rapporteur.** ...mais certains a priori ont fait que, par exemple, on ne recoure pas à tel ou tel système parce qu'il était déjà utilisé par le territoire.

Ainsi, en matière de comptabilité publique, certaines régions ont voulu recourir à un autre système que celui traditionnellement utilisé dans le territoire, et cela n'a pas réussi. J'ai cité le cas des prestations de vieillesse et d'aide médicale. Si les régions n'ont pu parfois assumer leur rôle, c'est parce qu'elles l'ont voulu et qu'elles ont commis des erreurs qu'il était normal de relever dans cet hémicycle.

**M. le président.** Contre la question préalable, la parole est à M. Roger Holeindre.

**M. Roger Holeindre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux tout de suite répondre à M. Roux au sujet de « l'occupation » de la Nouvelle-Calédonie par les forces françaises.

Lorsque M. Thorez, alors ministre, envoyait M. Sainteny au Vietnam, à l'époque l'Indochine, il lui déclarait : « Si M. Hồ Chi Minh n'obtempère pas aux désirs de la France, faites donner le canon ! » Si, aujourd'hui, il y avait un ministre communiste et que ce pays soit communiste, les « rebelles » canaques auraient été traités au canon et à la mitraille de même que les rebelles algériens, si un gouvernement communiste avait dirigé la France, auraient été traités de fascistes, de renégats, et fusillés à bout portant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Gérard Bordu.** Il n'y a pas de gouvernement communiste !

**M. Roger Holeindre.** Non, mais si vous aviez le pouvoir dans ce pays, vous n'auriez donné l'indépendance à aucun territoire d'outre-mer, parce qu'ils seraient des Républiques démocratiques à votre botte ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Joseph Franceschi.** Expliquez votre position.

**M. Roger Holeindre.** Ma position, je veux l'expliquer si vous voulez bien, monsieur l'ancien ministre, me laissez parler, comme je le fais toujours pour ce qui vous concerne !

**M. Robert Le Foll.** Arrêtez les menaces !

**M. Roger Holeindre.** Et je tiens à dire que lorsque mon collègue Martinez parlait de la France, de celle d'aujourd'hui et de celle du passé, j'ai trouvé votre interruption déplacée venant d'un ancien ministre de la France !

Nous, au Front national, nous sommes fiers du passé de la France, et nous prenons à notre compte ce qu'elle a fait de bien et ce qu'elle a fait de mal. Vous, vous ne pensez qu'à prendre le bien. Nous, nous prenons la France dans son entier. Nous la prenons tout entière, quoi qu'elle ait fait. Pour nous, la France a toujours raison ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Joseph Franceschi.** C'est bien ! Bravo ! Je vous félicite !

**M. Roger Holeindre.** Oui, c'est très bien ! Mais je vous demande de me laisser parler, s'il vous plaît !

**M. Joseph Franceschi.** Mais je vous laisse parler !

**M. Roger Holeindre.** Pour trente minutes !

**M. Robert Le Foll.** Cela va être long !

**M. Roger Holeindre.** Vous accusez M. Martinez de dire n'importe quoi. Mais lorsqu'un orateur représentant son groupe monte à cette tribune pour quinze ou trente minutes, il a le droit de dire ce qu'il veut, même n'importe quoi, comme vous dites.

Je suis jeune député, mais depuis que je suis ici j'ai vu pas mal de gens monter à cette tribune et y parler quinze minutes alors qu'ils auraient pu exprimer la même chose en deux minutes !

**M. Joseph Franceschi.** Vous, vous allez dire quelque chose !

**M. Roger Holeindre.** Moi, je vais vous faire un exposé, avec des faits précis. Vous pourrez les réfuter si vous voulez, mais après que j'aurai terminé de parler. Merci !

**M. Benjamin Brial.** Très bien !

**M. Roger Holeindre.** Ainsi, il paraît que la Nouvelle-Calédonie est « occupée ». Il y a aujourd'hui, c'est vrai, vingt-sept compagnies de gendarmes mobiles. Pourquoi faire ? Les bonnes âmes disent : on ne peut éternellement garder autant d'hommes sur place. Il y a de plus 6 000 hommes de troupes, marins, aviateurs, fantassins.

Pourquoi et comment en est-on arrivé là ?

Il faudrait peut-être faire un peu d'histoire et rappeler ce qui s'est passé. Certains territoires d'outre-mer, qui ont rallié le gaullisme parmi les premiers, ont eu droit à tous les avantages et à toutes les sollicitudes du pouvoir. Or je tiens à rappeler que la Nouvelle-Calédonie est un des premiers territoires à avoir rejoint le général de Gaulle.

**MM. Benjamin Brial et Maurice Nenou-Pwetaho.** Très bien !

**M. Roger Holeindre.** Je le dis d'autant plus librement que je ne suis pas gaulliste, et que j'ai même été anti-gaulliste depuis la guerre d'Algérie.

Qui a amené la Nouvelle-Calédonie derrière le général de Gaulle ? Etaient-ce les Canaques, qui n'avaient aucun pouvoir politique en 1940 ? Non, ce sont les blancs ! Ils ont chassé le gouverneur qui avait rallié Vichy et se sont ralliés à de Gaulle. Et ils ne l'ont pas fait uniquement en parole. Ils ont formé le bataillon du Pacifique dont moi, ancien des troupes coloniales, je suis fier. Car le bataillon du Pacifique, c'est Bir-Hakeim et toute la reconquête de l'Afrique qui a amené nos couleurs à Strasbourg et à Baden-Baden. Voilà la vérité des faits !

**M. Benjamin Brial.** Très bien !

**M. Roger Holeindre.** Il faudrait tout de même qu'une fois pour toutes nous ayons, nous aussi, accès à la télévision, que, nous aussi, nous puissions exposer nos thèses, et non pas des thèses fumeuses prises n'importe où et inventées totalement.

Si j'étais devant la télévision aujourd'hui, voici ce que je dirais aux Français. La Nouvelle-Calédonie, c'est quatre cents kilomètres de long, quarante à cinquante kilomètres de large, 19 200 kilomètres carrés pour 140 000 habitants. Où est le peuplement excessif ? Où sont les débarquements d'immigrants amenés par bateau sur les conseils de M. Messmer, d'après ce que certains prétendent ?

Taiwan, c'est 394 kilomètres de long, c'est-à-dire moins que la Nouvelle-Calédonie, et le double en largeur. Or Taiwan, c'est la troisième puissance économique d'Asie, et dix-huit millions d'habitants ! La Belgique, la Hollande ne font pas le double de la Nouvelle-Calédonie ; la première compte 9 800 000 habitants, et la seconde 14 000 000 !

Ainsi, c'est ce pays vide qu'au nom des travailleurs français il faudrait que l'on quitte ? C'est ce pays vide, qui peut être notre ultime frontière dans le Pacifique, le dernier territoire où nous pourrions monter nos voitures, et d'où nous pourrions exporter tous les produits français, c'est ce pays vide, dis-je, qu'il faudrait quitter ? N'y a-t-il pas assez, messieurs, des trois millions de chômeurs que vous avez légués aux Français pour qu'il faille encore en ajouter en supprimant la seule vitrine que nous ayons dans cette partie du monde ?

Le propre de la France, ces dernières années, c'est d'abandonner l'un après l'autre les territoires ou les pays qui pourraient nous servir sur le plan commercial. Nous avions le Sud-Vietnam...

**M. Joseph Menga.** Mais ne vous énervez pas !

**M. Roger Holeindre.** Je parle comme je veux ! J'ai toujours parlé comme cela et ce n'est pas vous qui me ferez taire ! Que les responsables de la sonorisation baissent les micros s'il le faut. S'il y a besoin d'un réglage, il y a un personnel payé pour cela !

Nous avons largué le Vietnam du sud, à qui nous avons trouvé tous les défauts, alors que c'était le seul pays français de cette partie du monde où la population commerçante pouvait nous aider dans nos exportations. Nous avons abandonné le Liban chrétien qui pouvait, lui aussi, nous permettre d'exporter dans la région, parce que tous les marchés qui se concluent au Proche et au Moyen-Orient se traitent par l'intermédiaire des Libanais. Et aujourd'hui, nous allons abandonner la Nouvelle-Calédonie alors que c'est notre porte de sortie sur tout le Pacifique, le Pacifique où la France doit savoir jouer pour demain, à travers et pour la Nouvelle-Calédonie, car le monde de demain est en marche et il se situe dans le Pacifique.

Alors, que se passe-t-il en Nouvelle-Calédonie ? Quels sont ces gens qui représentent le « peuple canaque » ?

Le peuple « canaque », c'est 334 tribus en 55 districts. Chaque district a un grand chef et un petit chef par tribu.

Il paraît que les Canaques ou Calédoniens - puisque, aujourd'hui, les Canaques, avec un C, sont les loyalistes et les Kanaks, avec un K, sont les indépendantistes - ont été mis dans des réserves. Les « réserves » ont été créées le 20 janvier 1855, uniquement pour que les terres ne soient prises par personne. Les propriétés qui étaient remises aux tribus canaques étaient incommutables, insaisissables et inaliénables. De tout temps, l'île des Pins, l'île Ouen, l'île Tiga et les îles Belep ont été des terres claniques, n'appartenant qu'aux gens qui les occupaient.

Mais il faut aussi expliquer que 10 p. 100 seulement des Mélanésiens participent à la vie économique du territoire. Pourquoi ? Parce que la coutume, qui est une dépendance clanique, interdit d'épargner, d'investir, de capitaliser. C'est en fait une barrière contre l'accession au monde moderne.

Je reviendrai sur la question des terres en Nouvelle-Calédonie.

Il y a moins de 150 000 habitants en Nouvelle-Calédonie : 41,7 p. 100 de Mélanésiens, 38 p. 100 d'Européens, 20 p. 100 d'autres Français de toutes ethnies. Il y avait, en 1980, 141 000 habitants. et 150 000 en 1985. Voilà le peuplement excessif ! Voilà le vol des terres prétendument canaques ! Le peuplement de la Nouvelle-Calédonie a été un vœu pieux qui n'a jamais été réalisé. L'île Lifou compte 8 000 habitants. Or, elle a la même superficie que la Martinique, qui en compte 300 000.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** 360 000 !

**M. Roger Holeindre.** Mais le Front national et moi-même n'entendons pas jeter la pierre d'un seul côté.

C'est M. Dijoud, amené par M. Giscard d'Estaing, qui déclara à sa descente d'avion, dans un territoire où il n'était jamais venu, qu'il fallait « réparer les crimes horribles du passé. » Et il ajouta : « Il faut rendre les terres aux premiers occupants. »

Je suis allé une dizaine de fois en Nouvelle-Calédonie et j'y suis resté longtemps chaque fois. Qu'en est-il de ces prétendues bonnes terres qui appartiendraient aux Blancs - lesquels, d'ailleurs, presque tous sont des métis ? Prenons toutes les bonnes terres appartenant aux exploiters colonialistes et donnons-les aux Kanaks indépendantistes et, inversement, donnons aux premiers les terres non exploitées des Kanaks. Dans vingt ans, nous aurons d'un côté des terres merveilleuses et de l'autre côté des terres laissées à l'abandon. Les Kanaks indépendantistes sont tellement attachés à leur terre qu'ils refusent de la cultiver !

Voilà la réalité des faits. Cela, ne sont pas des histoires, ce n'est pas l'Histoire vue par M. Guiart et par les gens qui ont inventé de toute pièce l'histoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Dijoud et M. Stirn, donc, ministres des départements et territoires d'outre-mer de M. Giscard d'Estaing, sont les premiers responsables de la dégradation de la position de la France dans le Pacifique. Ne parlons pas de la triste affaire du Vanuatu où nous avons envoyé nos parachutistes. Ils ont été accueillis par des gens qui voulaient rester français, et n'ont fait que protéger le débarquement des commandos

papous encadrés par des officiers australiens - ces mêmes Australiens qui nous veulent tant de bien et qui avaient amené les Papous dans leur avions.

Cela étant, voyons aussi les responsabilités des socialistes dans ce jeu de massacre qui a été, pour certains, mortel.

En décembre 1981, M. Christian Nucci, vice-président de l'Assemblée nationale, débarqua à Nouméa. Comment - par des magouilles ? - avec quel argent et avec quels moyens réussit-il à transformer en quelques semaines la position pro-française du gouvernement local en position anti-française, et à faire basculer de soi-disant libéraux dans le camp des indépendantistes ? C'est une question qui devrait être posée à M. Nucci, et j'y reviendrai également.

Au même moment, M. Claude Cheysson part en Australie et déclare à la radio et à la télévision que « l'indépendance kanak est en marche ».

Questionné à ce sujet, M. Lemoine, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, déclare que « M. Claude Cheysson a beaucoup d'humour ». Cet humour a coûté des larmes et du sang à nombre de gens de toutes ethnies en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.).*)

Qu'en est-il, maintenant, des chefs historiques, ces chefs derrière lesquels le « peuple kanak » s'est, paraît-il, soulevé ? Les deux chefs historiques de la révolution de Nouvelle-Calédonie s'appellent Maurice Lenormand et Jean Guiart. Ce sont deux Blancs, deux métropolitains. Les autres, les soi-disant « Kanaks » qui les suivent, sont bizarrement tous métis, et certains - la majorité, même - métis de Japonais.

Autre chef historique, M. Machoro est en liaison avec le parti communiste. C'est, lui, un vrai Kanak. M. Guiart, je l'ai dit, est un Blanc. Il est un ami de M. Krivine avec qui il est toujours en relation.

Pendant des mois et sous tous les gouvernements, il a parcouru le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour y soulever les tribus contre la France, en toute impunité. Que quelqu'un du Front national aille demain en Nouvelle-Calédonie pour faire une propagande contraire à celle-là, et sur tous ces bancs - à supposer toutefois que l'Assemblée soit pleine - se dresseront des gens qui crieront à la provocation !

Ainsi, ce serait de la provocation que d'aller en Nouvelle-Calédonie dire que ce territoire doit rester français, mais ce n'en est pas que d'aller dans les tribus, d'y dormir, d'y loger, de s'y faire nourrir pendant des mois et de les appeler à la rébellion !

**M. Maurice Nenou-Pwatehc.** C'est la vérité !

**M. Roger Holeindre.** Ce sont aussi des choses qui ne seront pas pardonnées !

M. Tjibaou est aussi un chef historique, pur Kanak, métis de Japonais. Il a été formé à bonne école, celle des pasteurs de cette région du monde, qui sont tous anti-français et opposés à la présence de la France dans cette partie du Pacifique.

Il paraît complètement absurde aujourd'hui de dire que si les Néo-Zélandais et les Australiens sont contre la présence de la France dans cette région du monde c'est, premièrement, parce que nous sommes Français et, deuxièmement, parce que, étant catholiques, nous sommes papistes. Tout le monde pense que c'est de notre part un mauvais rêve. Ce n'est pas vrai ! L'Australie, la Nouvelle-Zélande et les travailleurs qui sont au pouvoir dans ces deux pays sont contre nous, je le répète, pour ces deux raisons : premièrement, parce qu'ils veulent chasser la France de la région ; deuxièmement, parce que nous sommes des catholiques et des papistes et que nous avons amené cette religion, qu'ils ont toujours combattue, dans cette partie du monde. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Oui, messieurs ! Je suis allé en reportage en Nouvelle-Guinée au milieu de missionnaires français - des vrais, pas des prêtres, ouvriers gauchos - qui vivent avec les tribus et leur permettent de ne pas crever de faim. Lorsque j'ai fait un pot d'adieu, après être resté un mois et demi avec eux, ces vrais missionnaires, les pieds dans la terre, des Français comme on n'en fait plus, des hommes de cinquante, soixante, soixante-cinq ans, missionnaires pour Dieu, pour le pape et pour leur religion, ont bu un verre à ma santé, et trinqué en disant : l'ennemi, c'est l'Anglais ! Et c'est la réalité ! Ces missionnaires catholiques savent très bien que, dans cette région du monde, l'ennemi c'est l'Anglais.

Ça vous fait rire, messieurs les socialistes ? Il faut que les Français sachent que vous avez ri pendant qu'on disait cela, pendant qu'on essayait de sauver les Français de Nouvelle-Calédonie que vous avez plongés dans le malheur. S'il y a une justice dans ce pays, les responsables devront rendre des comptes !

M. Tjibaou a le droit de vouloir l'indépendance si, dans la démocratie, il réussit à avoir une majorité. Le malheur, c'est que lui et ses amis n'ont jamais obtenu la majorité.

Monsieur Franceschi, vous qui êtes ancien ministre, sachez que si les indépendantistes de Nouvelle-Calédonie prétendent représenter le peuple canaque, les indépendantistes corses ont autant de voix qu'eux. Je suis pour ma part de père et de mère corses, même si je ne porte pas un nom corse, et je vous affirme que les Corses votent en toute liberté. Les indépendantistes recueillent 1, 2 ou 3 p. 100 de voix.

En Nouvelle-Calédonie, les indépendantistes obtiennent 6 ou 7 p. 100 dans certains secteurs et la majorité dans d'autres, mais après des coups de trique et des jets de cailloux. C'est sous la terreur, malgré la présence de prétendus contrôleurs métropolitains, que les opérations de vote se déroulent. Ainsi, dans les îles, ceux qui ne votaient pas pour le F.L.N.K.S., et dans le sens de l'indépendance, étaient matraqués et leurs maisons brûlées. Ça aussi, on dirait que ça vous fait rire ! Moi ça ne me fait pas rire du tout ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Joseph Franceschi.** Je ne vous permets pas...

**M. Roger Holeindre.** Si vous riez, c'est bien de ce que l'orateur dit à la tribune.

**M. Joseph Franceschi.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Roger Holeindre.** Je ne dis pas n'importe quoi !

**M. Joseph Franceschi.** Si !

**M. Roger Holeindre.** J'ai le droit de dire ce que je veux !

**M. Joseph Franceschi.** Je ne riais pas !

**M. le président.** Monsieur Franceschi, laissez parler l'orateur !

**M. Roger Holeindre.** Je vais vous expliquer la technique de vos amis en Nouvelle-Calédonie. Cette technique marxiste consistait à supprimer tout ce qui permettait aux ethnies de vivre ensemble. Par lâcheté, les hauts-commissaires en place ont laissé faire. Il n'y a plus de fêtes à Nouméa, plus de fêtes dans les villages où se mêlaient toutes les ethnies. Chaque fois qu'il y en avait, les indépendantistes canaques, sur conseil des meneurs métropolitains qui étaient sur place, envoyaient des ivrognes, et il y avait des bagarres. Il n'y a plus de braderies, plus de carnivals. Tout ce qui permettait aux ethnies de vivre ensemble a été supprimé.

On a parlé tout à l'heure de la réunion de Nainville-Jes-Roches, qui s'est tenue du 8 au 12 juillet 1983. Que disaient les indépendantistes à leur retour en Nouvelle-Calédonie ? « Personne n'aura de droit ici pour l'indépendance. Seuls les Kanaks doivent voter. Après, on verra. Les peuplades françaises qui désireront rester ici devront choisir la nationalité kanak ». Ainsi, entre les propos que vous mettez dans la bouche de vos héros de l'indépendance et ce qu'ils disent sur place, ce qu'ils feront si par malheur la France capitule, il y a une grande différence !

**M. Bruno Gollnisch.** C'est du racisme !

**M. Roger Holeindre.** Il y a eu mieux. Le 24 octobre 1984, le journal *Les Nouvelles de Calédonie*, journal sérieux et pas du tout extrémiste titrait : « Voici venu le temps des lopettes » ! Que voulait-il dire par là ? D'après vos lois, messieurs les socialistes, il faut qu'un chef de tribu donne son autorisation pour que les voitures puissent passer sur une route qui traverse sa tribu. La veille, le tour cycliste avait été arrêté dans la région de Tibarama et Poindimié. Sur la route, gisaient des arbres coupés. Les coureurs n'étaient pas uniquement des Blancs blonds, comme le dit souvent M. Ducloux lorsque nous parlons des Français. Pour nous, les Français, ce sont des gens qui font de leurs enfants des Français et qui sont prêts à servir la France quelles que soient les circonstances. Ces Blancs, ces métis, ces Mélanésiens fidèles qui forment pour nous le peuple français de Nouvelle-Calédonie, tous les gens qui suivaient le tour de Nouvelle-Calédonie ont voulu se précipiter pour enlever les arbres et « faire leur fête » aux quatre ou cinq poivrots de la tribu qui étaient assis

dessus. Mais M. Hugues est intervenu. Au nom du haut-commissaire, il est allé discuter avec le chef de tribu. Les suiveurs et la caravane ont fait demi-tour, tout le monde est rentré à Nouméa. Ainsi, la dernière festivité inter-ethnique et inter-ethnique a été abandonnée. Les arbres ont été retirés le lendemain par une société privée payée par le contribuable français et le bois coupé en morceaux a été livré à la tribu du chef canaque qui avait interdit le passage du tour de Nouvelle-Calédonie.

**M. Bruno Gollnisch.** Exactement !

**M. Roger Holeindre.** En octobre 1984, le gouvernement socialiste a laissé embarquer à Nouméa des jeunes qui partaient clandestinement ? Non ! La télévision française était là et on a filmé tous ces messieurs. Le soir même, lors d'une émission de vingt minutes, qu'on déclarait ces apprentis terroristes ? « Nous partons chez Kadhafi ! » « Ah ! Pour quoi faire ? » leur a-t-on demandé. « Nous allons apprendre à faire des cocktails Molotov, des bombes, et à tirer à la mitrailleuse. » On ne les a pas empêchés d'embarquer !

Un mois après, ils ont débarqué, et ont été de nouveau filmés. Toutes les tribus les ont vus le soir car, bien qu'elles soient très malheureuses, elles disposent toutes du téléphone et de la télévision ! Evidemment, le kilomètre de route coûterait des millions de francs lourds alors que des régions de France, telles l'Auvergne ou la Corse, n'ont pas de routes très carrossables pour desservir certains villages perdus.

M. Yéwéné Yéwéné, au débarquement de ces apprentis terroristes, a déclaré : « Il y aura bientôt des morts, nos hommes ont été bien entraînés. Ils savent faire des bombes, des cocktails Molotov. Ah, quel entraînement ! C'est autre chose que le service militaire français ! » Puis il est rentré tranquillement chez lui, dans sa 604 de prolétaire exploité de Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Si Dieu nous aide et si nous revenons plus nombreux dans cette assemblée, comme je le pense, nous chercherons jusqu'au bout quels conseillers français ont accompagné dans tous leurs déplacements les apprentis terroristes de Nouvelle-Calédonie et qui a transporté l'argent suisse qui, transitant par le Vanuatu, est arrivé à Nouméa et a été remis aux rebelles.

**M. Jean-Claude Martinez.** Carrefour du développement !

**M. Roger Holeindre.** Le 18 novembre 1984, on dénombrait plusieurs dizaines d'Européens dans l'encadrement du F.L.N.K.S., lequel ne représentait alors, même en recourant à la terreur, que 5 à 6 p. 100 des indépendantistes. C'est à cause de la violence et de la trahison du pouvoir socialiste que, dans certaines tribus, le drapeau français a été amené, que des gendarmes ont été fait prisonniers et que les amis de M. Machoro ont pissé sur le drapeau français. Vous êtes pour ce genre de choses ? Moi, j'ai des milliers de copains qui sont tombés uniquement pour que flotte le drapeau français au cours de guerres que vous avez déclarées, messieurs les socialistes ! Mais il sera facile, un jour, de savoir qui a couvert tout cela !

Ne parlons pas du découpage électoral de M. Pisani. L'île des Pins, située au sud, a été rattachée à la région centre. Le Front national, qui ne représente, à ce qu'on dit, pas grand chose, a quand même recueilli 5 273 voix. Malheureusement, le fait que M. Chirac ait donné des ordres stricts pour que, dans le centre, il n'y ait pas de liste commune Front national-R.P.R.-R.C.P.R. a fait que, par sa faute, cette région est tombée aux mains des indépendantistes. Cela dit, le lendemain des élections, nous étions tout de même comptés parmi les bons Français. Trois régions revenaient aux indépendantistes mais une majorité de loyalistes obtenaient 43 467 voix, soit 61,21 p. 100 des suffrages, tandis que les indépendantistes, malgré la terreur, ne recueillaient que 27 459 voix, soit 34,82 p. 100 des suffrages.

Pendant ce temps, la presse internationale rassemblée à Nouméa, parmi laquelle se trouvait tout ce que le monde connaît de journalistes gauchistes - je les connais étant moi-même grand reporter -, y séjournait dans un hôtel.

Tous ces journalistes, dans ce territoire français prétendument occupé par une formidable armée française, se rendaient dans une maison de Nouméa pour y chercher des laissez-passer canaques afin de pouvoir aller dans certaines régions de l'île. Et cela au vu de la police qui ne pouvait rien faire et de la gendarmerie qui avait ordre de ne pas intervenir !



Il est honteux, quand on sait le travail qu'il faut pour cultiver les terres de Nouvelle-Calédonie, que les pionniers d'hier, ceux qui ont défriché à la pelle, à la pioche, avec des bœufs ou des mulets, passent aujourd'hui pour des voleurs.

La technique marxiste qui, dans tous les pays du monde, a consisté à faire tuer les chefs tribaux et les chefs religieux influents au nom du principe « la terre à ceux qui la travaillent », a conservé le système clanique en Nouvelle-Calédonie, et l'a même renforcé en application du principe : « la terre à ceux qui ne la travaillent pas, ne l'ont jamais travaillée et ne la travailleront jamais ».

Il suffit qu'une terre soit propre, cultivée par des gens simples, humbles, que vous devriez normalement défendre plus que nous, messieurs les socialistes, des gens qui habitent dans des bicoques au bout du monde, qui vivaient en bonne intelligence avec les tribus depuis des générations, il suffit qu'une plaine soit belle, qu'une prairie soit bien cultivée, qu'un troupeau soit joli parce qu'il a été soigné, choyé, bichonné, baigné, vacciné, au prix d'un travail énorme pour qu'on veuille s'en emparer !

On appelle les paysans de là-bas des cow-boys parce qu'ils ne peuvent rassembler leurs troupeaux qu'à cheval, mais les tribus canaques et mélanésiennes fidèles qui ont copié les éleveurs métropolitains ou métis ont, elles aussi, réussi à avoir des terres et des troupeaux potables. Comme par hasard, ce sont les fainéants, les bons à rien, ceux dont les terres restent en friche, qui lorgnent sur la ferme d'à côté parce qu'elle est belle. Alors, on vient et on dit : « C'est celle-là que je veux ! » Ainsi, à Poindimié, on a sorti de leur maison trois veuves, les sœurs Soury-Lavergne, trois vieilles femmes qui sont l'essence de ce que notre pays a envoyé de mieux outre-mer : des paysans, des travailleurs qui ont fait de leurs propriétés, après cinq générations de travail, quelque chose de formidable ! Et ce sans que la gendarmerie intervienne, parce qu'elle a reçu des ordres ! Ça vous fait rire, messieurs les socialistes ? Je veux que les Français sachent que, lorsque je parle des vieilles Françaises de Nouvelle-Calédonie, en particulier des sœurs Soury-Lavergne, que les Canaques, vos amis, ont sorties de leur ferme que l'on a incendiée, les socialistes ont ri ! J'ai du respect pour les deux membres présents du groupe communiste qui, eux, n'ont pas souri ! Vous, vous avez ri ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Joseph Franceschi.** C'est de vous que nous rions !

**M. Joseph Menga.** Dans les années vingt, les Kanaks ont été massacrés !

**M. le président.** Monsieur Menga, je vous en prie !

**M. Roger Corrèze.** Démagogues !

**M. Claude Labbé.** Taisez-vous !

**M. Joseph Menga.** Vos propos sont pleins de haine !

**M. Gabriel Kasperoît.** C'est vous qui apportez la haine et la misère ! Vous êtes ridicules !

**M. Roger Holoindro.** Je m'exprime comme je l'entends. Il ne me reste que cinq minutes, messieurs les socialistes, mais je vais prendre sur mon temps de parole pour vous répondre.

**M. Joseph Menga.** Si vous aviez un revolver, vous nous tueriez !

**M. le président.** Monsieur Menga !

**M. Roger Holoindro.** J'ai parlé.

J'ai parlé de vieilles Françaises de plus de soixante-cinq ans, veuves, dont on a pillé la terre et incendié la maison. De quel côté est la haine ?

**MM. Joseph Franceschi et Robert Le Foll.** Du vôtre !

**M. Joseph Menga.** Elle est dans vos propos !

**M. Robert Le Foll.** Vous la symbolisez !

**M. Roger Holoindro.** Oui, je suis pour les gens qui travaillent plutôt que pour les voyous... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Gabriel Kasperoît.** Il a raison ! Taisez-vous !

**M. Claude Labbé.** Oui ! Vous êtes ridicules !

**M. Joseph Franceschi.** Vous n'avez pas honte, monsieur Labbé ?

**M. Gabriel Kasperoît.** Vous feriez mieux d'encaisser ! Vous méritez des coups ! Taisez-vous !

**M. Roger Holoindro.** ... je suis pour les métis et les Mélanésien fidèles qui travaillent plutôt que pour les Kanaks indépendantistes qui brûlent les propriétés !

M. Raoul Lapetite et M. Maurice Mitride, deux fermiers métis, n'ont fait que défendre leur ferme alors que deux voitures remplies de Kanaks indépendantistes arrivaient, bourrées de cocktails Molotov. C'est quand ces deux fermiers perdus au bout du monde dans une vallée de Nouvelle-Calédonie française ont riposté pour défendre leur ferme que les voitures ont explosé. Où sont ces deux hommes ? En prison à Nouméa. J'espère, monsieur le ministre, qu'ils seront libérés rapidement.

Des familles réfugiées, M. Martinez l'a rappelé, sont entassées dans des tours de quinze étages, à Saint-Quentin, à côté de Français et d'Hébridais fidèles chassés, souvent nus, du Vanuatu par les indépendantistes. Or je rappelle une nouvelle fois que la Nouvelle-Calédonie est un territoire vide qui ne compte que 150 000 habitants. Le Gouvernement français n'a pas osé donner des terres de l'intérieur à ces réfugiés, préférant les laisser dans des H.L.M. de quatorze étages alors que ce sont des gens qui ont toujours vécu au ras du sol.

Et l'île de Belep ? La loi française y a disparu. Tout le monde serait, dit-on, favorable à l'indépendance, mais on oublie la trique, les incendies et le caillassage. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Puisque vous m'apostrophiez, messieurs les socialistes, qui a envoyé dans certaines opérations les gendarmes mobiles avec des fusils sans culasse ? C'est M. Roynette, votre représentant sur place, qui a laissé l'émeute se propager, et c'est M. Jean-Pierre Hugues, haut fonctionnaire gauchiste, qui, certains jours, donnait par téléphone des ordres aux bandes de Machoro. Ne parlons pas de votre ami Pisani : ce fut encore pire !

Alors qu'un simple C.R.S. doit rendre compte d'une bavure pendant des heures, à la radio et à la télévision, il serait scandaleux et immoral que des hauts fonctionnaires n'aient pas à rendre compte de leurs actions antifranchaises, totalement dictées par leurs options politiques personnelles. Ils peuvent être poursuivis pour trahison, activités insurrectionnelles ou atteinte à l'intégrité du territoire, tous crimes passibles de la réclusion perpétuelle. En effet, selon l'article 60 du code pénal, la complicité est établie si l'aide ou l'assistance s'est traduite par un acte positif. L'acte positif à retenir contre ces hauts fonctionnaires socialistes qui ont mis la Nouvelle-Calédonie à feu et à sang, c'est d'avoir donné aux gendarmes l'ordre de ne pas intervenir et de laisser assassiner, piller, violer des gens qui ne désiraient qu'une chose : rester dans la République française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur certains bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Joseph Franceschi.** Et le groupe du R.P.R. applaudit !

**M. Etienne Pinto.** Vous, avec votre Nucci, vous pouvez vous écraser !

**M. Joseph Menga.** Et l'affaire de Broglie ? Et les ministres assassinés sous Giscard ? Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

**M. le président.** Monsieur Menga, je vous en prie !

**M. Joseph Menga.** Non, je ne peux pas le supporter ! Ils ont applaudi le groupe du Front national !

**M. Roger Corrèze.** Il faudra que ces petits messieurs apprennent à nous supporter !

**M. le président.** Mes chers collègues, ne vous rendez-vous pas compte que ces propos n'honorent pas l'Assemblée ?

**M. Pierre Mauger.** Ils n'honorent pas M. Menga, surtout !

**M. le président.** Ma remarque s'adressait à tous.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs des députés, M. Roux a défendu la question préalable, estimant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. Je voudrais lui

répondre que le Gouvernement considère non seulement qu'il y a lieu de délibérer, mais qu'il y a lieu de délibérer de toute urgence.

J'essaierai de résumer brièvement le problème calédonien tel qu'il s'est posé au cours des dernières années.

La Nouvelle-Calédonie, c'est un territoire situé à 20 000 kilomètres de la métropole et grand comme la Belgique. Mais, alors que la Belgique compte 10 millions d'habitants, la Nouvelle-Calédonie, ainsi que vient de le rappeler M. Holeindre, en compte 150 000 habitants.

On a essayé, depuis des années, de démontrer que, dans ce territoire, il y avait deux communautés opposées l'une à l'autre : la communauté d'origine européenne et la communauté d'origine mélanésienne. On a essayé de nous faire croire que ces deux communautés étaient bien définies. Or la vérité est toute différente : en Nouvelle-Calédonie, il y a une seule et unique communauté, qui est la communauté calédonienne...

**MM. Francis Gong et Pierre Mauger.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... véritable mosaïque, constituée de différents groupes, le plus important étant celui des métis. En Nouvelle-Calédonie, constituée de plusieurs îles, sur 150 000 habitants, on dénombre en effet de 60 000 à 70 000 métis, 30 000 Calédoniens d'origine européenne, 30 000 Calédoniens d'origine mélanésienne, 12 000 Calédoniens d'origine wallisienne ou futunienne, de 6 000 à 7 000 d'origine polynésienne, quelques Vietnamiens et quelques Indonésiens. Voilà la mosaïque qui constitue la seule et unique communauté calédonienne qui, depuis des années et des années, vivait dans la paix et la fraternité...

**M. Benjamin Brial.** C'est vrai !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... jusqu'au jour où sont arrivés sur le territoire certains Européens, membres de la ligue communiste révolutionnaire (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*), des communistes et des trotskistes qui, par idéologie ou par un calcul bien déterminé, ont voulu provoquer des tensions et se sont appuyés sur certaines analyses dites scientifiques...

**M. Michel Debré.** Pseudo-scientifiques !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... pour démontrer que la Nouvelle-Calédonie appartenait aux Mélanésiens, qui en étaient les premiers occupants. Ces thèses d'ethnologues sont d'ailleurs contestées par d'autres études aussi valables sur le plan scientifique par des ethnologues aussi éminents...

**M. Jean-Claude Martinez.** Et même plus !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... ainsi d'ailleurs que par l'utilisation du carbone 14 dans l'analyse de poteries qui démontre que celles-ci remontent à plus de 4 000 ans et qu'elles ont été façonnées par des hommes qui étaient, à l'évidence, d'origine polynésienne.

Il est vrai que, il y a des millions d'années, les Polynésiens se promenaient à travers tous ces archipels. Ils en ont donc peut-être été les premiers occupants, avant les Mélanésiens. On pourrait disserter là-dessus à l'infini, mais la démonstration ne serait pas faite que les Mélanésiens ont effectivement été ces premiers occupants.

Mais on ne s'est pas contenté de cette simple déclaration fondée sur des analyses d'ethnologues, dont je vous démontrerai tout à l'heure la faiblesse, pour étayer certaines affirmations récentes, démenties d'ailleurs d'une manière éclatante par les faits : on a ainsi voulu démontrer que, dans la communauté calédonienne, les Calédoniens d'origine européenne s'étaient appropriés tous les moyens de production et, en particulier, toute la terre. Or cela est faux !

Les Mélanésiens détiennent aujourd'hui 450 000 hectares et les Européens 500 000 hectares. Il reste un million d'hectares de terres domaniales qui appartiennent soit à l'Etat, soit au territoire, ce qui signifie que, de la terre, en Nouvelle-Calédonie, il y en a pour tout le monde ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Holeindre a tout à l'heure eu raison de dire que l'île Lifou est aussi grande que la Martinique. Il a eu raison d'insister sur le fait qu'en Martinique il y a plus de 300 000 habi-

tants, alors qu'à Lifou, aujourd'hui, on en dénombre entre 8 000 et 10 000 habitants. C'est M. Pisani lui-même qui, survolant en hélicoptère l'île Lifou, a avoué qu'il avait senti ses fibres d'ingénieur agronome se révolter, car sur cette île grande comme la Martinique il n'avait pas compté plus de cinquante ou cent hectares mis en valeur.

Il n'y a pas de communauté opposée l'une à l'autre ! Il n'y a pas de guerre sur des problèmes fonciers ! Il n'y a pas de revendication des premiers occupants car personne ne peut honnêtement affirmer qu'ils étaient ! Simplement, une volonté idéologique a été téléguidée par un certain nombre de métropolitains...

**M. Michel Debré.** Très juste !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... que j'ai mentionnés il y a quelques instants. Ces révolutionnaires sont allés, au mépris des règles de la loi, susciter cette espèce de révolte, qui est donc née artificiellement.

M. Holeindre a cité tout à l'heure le nom de M. Guiart. Cet ethnologue a joué sur le territoire un rôle important. Ses affirmations doivent toutefois être considérées avec prudence car, très souvent, il a été pris en flagrant délit d'erreurs, et d'erreurs graves.

Je voudrais lire à votre assemblée la lettre que M. Guiart a adressée le 15 janvier 1986 au secrétaire général de la Conférence des églises du Pacifique :

« Votre honneur,

« Protestant, anthropologue de quelque renom, spécialisé dans la zone pacifique depuis 1947, marié à une Mélanésienne et m'étant toujours montré aussi solidaire que possible des peuples de cette région, je prie votre Conférence d'accorder quelque moment au contenu de la note détaillée que je vous joins en annexe.

« Toutes les indications en notre possession, dont quelques-unes ont paru dans la presse, tendent à indiquer que, dans les jours cruciaux qui suivront immédiatement les élections législatives de mars - il s'agit des dernières, celles du 16 mars 1986 - « un groupe fortement armé et violent de colons d'extrême droite se propose de fomenter un massacre de Mélanésiens sur la côte ouest de la Nouvelle-Calédonie. Les forces de l'ordre seraient suffisantes pour prévenir quelques tentatives de cette nature si ces forces n'avaient montré une regrettable tendance à prendre le parti des Européens contre les Mélanésiens. Elles pourraient très bien détourner les yeux au moment où nous n'aurons pour quelques jours qu'un gouvernement expédient les affaires courantes. Seule, la présence d'observateurs internationaux de ces zones sensibles peut faire avorter ce plan parce que ces gens n'osent pas mettre à exécution leur plan de massacre devant ces témoins.

« Je vous prie d'excuser une telle intervention, mais des vies humaines sont en jeu et, parmi elles, des amis et des proches de ma femme et de mes enfants. »

Voilà ce qu'écrivait le 15 janvier M. Guiart. Il n'y a pas eu d'observateurs internationaux, il n'y a pas eu, fort heureusement, de massacre, mais c'est à la suite de tels propos, colportés par les uns et par les autres, par certains responsables qui voulaient provoquer une manifestation révolutionnaire sur le territoire de Nouvelle-Calédonie et par quelques autres, irresponsables, que le drame est né et que cette communauté qui vivait dans la paix et dans la fraternité a vu un certain nombre de groupes s'opposer dans des conditions dramatiques.

Je pense à tous ces morts, à tous ces blessés, à tous ces hommes, à toutes ces femmes, qui ont perdu leurs maisons, qui ont assisté à des pillages, à des exactions. Je pense à ces femmes wallisiennes de Thio qui ont été violées. Et tout cela parce qu'une faute grave a été commise : la démission de l'Etat, la démission de la légalité républicaine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

C'est parce que l'Etat a démissionné de ses responsabilités les plus importantes, c'est parce que l'Etat a donné à l'un de ses piliers, la gendarmerie nationale, l'ordre de ne pas respecter les règles qui sont le fondement même de celle-ci, que des hommes et des femmes ont appelé pendant des mois et des mois au secours et que la gendarmerie nationale, malgré le désir qu'elle avait de leur venir en aide, devait bien sûr obéir aux ordres : rester loin de tous les troubles et ne pas apporter aide et protection à ceux qui les réclamaient.



**M. Francis Geng.** C'est scandaleux !

**M. Pierre Mauger.** C'est une honte !

**M. Jean-Claude Martinez.** Forfaiture socialiste !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** C'est cela qui a déclenché le drame qui a été vécu par nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie.

Je tiens à vous dire, mesdames, messieurs les députés, que le gouvernement issu des élections du 16 mars a demandé au haut-commissaire, qui le représente aujourd'hui, le priant de donner des instructions immédiates à tous les fonctionnaires, de veiller à ce que la loi républicaine s'applique intégralement sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement a donné des ordres à la gendarmerie pour que la sécurité des personnes et des biens soit assurée et pour que, dans tous les domaines, ceux qui contreviennent à la loi soient immédiatement sanctionnés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

**M. Jean-Claude Martinez.** Pisani en Haute Cour !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Ces instructions sont quotidiennement confirmées et je puis assurer votre assemblée que toutes celles et tous ceux qui assument sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie une part de la responsabilité de l'Etat doivent entendre les instructions du Gouvernement. S'il advenait que ces fonctionnaires ne les respectaient pas, ils seraient immédiatement déplacés et rappelés en métropole. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Pierre Mauger.** C'est normal !

**M. Jean-Louis Gauduff.** Obéir doit être le lot de tout fonctionnaire !

**M. Jean-Claude Martinez.** Pisani en prison !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** M. Roux a parlé de la légitimité du peuple kanak. Je lui ai déjà répondu. Il a parlé aussi de la circulaire de M. Messmer en 1972 et il a voulu reprendre à son compte l'anecdote que M. Yeiweiné Yeiweiné se plaît à raconter : un Mélanésien reçoit un ami polynésien venu lui expliquer les problèmes de la Nouvelle-Calédonie. Celui-ci se fait offrir une tasse de café par son ami mélanésien. Le lendemain, il revient avec un autre ami polynésien et tous deux se font offrir deux tasses de café. Le surlendemain, il revient avec deux amis et tous trois se font offrir trois tasses de café. Et ainsi de suite jusqu'au septième jour, où le Mélanésien, qui n'est pas très fortuné, objecte : « Tu ne vas pas venir tous les jours avec un nouvel ami, parce que je n'aurai pas assez de café pour tous ! »

Par cette anecdote, M. Yeiweiné Yeiweiné voudrait faire croire que le Gouvernement de la République, au cours des années qui ont précédé l'apparition des troubles, avait peuplé le territoire de Nouvelle-Calédonie d'hommes et de femmes qui venaient, en quelque sorte, se faire offrir le café.

Lorsque M. Yeiweiné Yeiweiné m'a raconté cette anecdote, je lui ai dit qu'elle était incomplète et qu'il faudrait ajouter que, si des hommes et des femmes n'étaient pas venus en Nouvelle-Calédonie, il n'y aurait pas de café et le Mélanésien en question n'aurait pas pu offrir de café à ses visiteurs.

**M. Benjamin Brial.** C'est vrai !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Cette histoire de peuplement est absurde et elle ne correspond pas à la réalité. Il suffit d'ailleurs de se rendre dans le territoire pour voir que à l'heure actuelle, il y a de la place pour un certain nombre, pour un très grand nombre d'autres habitants.

M. Roux a par ailleurs parlé de 1 500 hommes supplémentaires qui auraient été envoyés là-bas. Ses chiffres ne sont pas exacts. En effet, le nombre des militaires qui ont été envoyés depuis le 16 mars ne dépasse pas 400. Ceux-ci appartiennent presque tous à des unités spécialisées et nous avons souhaité que leur nombre soit légèrement augmenté pour que les services de santé de l'armée, les services du génie, les services des transmissions viennent aider les populations civiles qui, compte tenu des événements qui se sont déroulés depuis deux ans sur le territoire, se trouvent quelquefois dans un

état particulièrement précaire. Il est vrai que, dans les tribus, des femmes et des enfants sont mal soignés et sous-alimentés. Il est donc nécessaire d'utiliser les moyens de l'armée pour leur apporter l'aide et le secours, qui revêtent une très grande urgence.

**M. Michel Debré.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Aujourd'hui, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, on constate - ce point n'a pas été évoqué ce matin - une très grande lassitude...

**M. Pierre Mauger.** Ah oui !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... aussi bien du côté des Calédoniens d'origine européenne que de celui des Calédoniens d'origine mélanésienne. Tous nos compatriotes, quelle que soit leur origine, souhaitent véritablement que l'Etat reprenne ses responsabilités, que la sécurité des personnes et des biens soit assurée, que l'on puisse circuler librement sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie, que l'on puisse aller et venir sans crainte d'agression ou d'exaction.

Pour examiner attentivement le problème calédonien - ce n'est pas vous qui direz le contraire, monsieur Franceschi, puisque vous avez reconnu tout à l'heure que ce problème était complexe ...

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est pour cela qu'il n'y comprend rien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... il faut avoir la volonté d'écouter et d'entendre tout le monde.

Or l'une des fautes qui a été commise au cours de ces dernières années, c'est que le gouvernement précédent, qui avait la responsabilité des affaires de l'Etat, n'a voulu entendre qu'une fraction de la population, en refusant d'établir le dialogue avec les autres.

Je regrette du fond du cœur, je le dis comme je le pense, que M. le Président de la République ait reçu en audience les trois présidents de régions appartenant au F.L.N.K.S...

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est scandaleux !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... alors que, en dépit de ses promesses, il n'a toujours pas reçu, en raison, paraît-il, d'un calendrier chargé, les trois parlementaires concernés dont deux sont d'origine mélanésienne, ainsi que le président de la région Sud. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

Le dossier de la Nouvelle-Calédonie est tellement difficile à aborder qu'il faut avoir la volonté de recevoir tout le monde.

En ce qui me concerne - et Dieu sait si on me le reproche, mais on me le reprochera encore longtemps, car je continuerai dans cette voie - j'ai reçu, je recevrai et j'écouterai tout le monde ! S'il y a urgence à délibérer, monsieur Roux, c'est parce qu'il est urgent que ce texte de loi soit mis en application afin que le Gouvernement puisse s'installer autour d'une table avec les représentants de toutes les composantes de la communauté calédonnienne, pour essayer de mettre en place ce qui sera, demain, le statut définitif de la Nouvelle-Calédonie. Ce statut, qui sera proposé dans le cadre de la consultation d'autodétermination, devra intervenir un an après la promulgation de la loi.

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est trop long !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** C'est parce que je souhaite que la concertation soit la plus large possible que j'ai proposé au Gouvernement, comme je le propose maintenant à l'Assemblée, de prévoir un délai d'un an. Ce délai ne sera pas trop long pour que nous puissions tous ensemble nous asseoir autour d'une même table une, deux, dix, cinquante, cent ou mille fois s'il le faut, pour essayer d'aboutir à un texte qui soit le dénominateur commun de la paix revenue et de la fraternité retrouvée. C'est à ce prix que, demain, nous pourrions repartir sur de nouvelles bases.

A ceux qui croient que les Mélanésiens sont tous dans le camp du F.L.N.K.S., je signalerai qu'il est, siégeant sur ces bancs, un Mélanésien, M. Maurice Nenou-Pwataho *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, originaire de la région de Poindimié et non de Nouméa, qui est

un Calédonien connaissant la brousse, qui y a été élevé, qui y vit et qui connaît par cœur les problèmes du peuple mélanésien.

En outre, parmi les quarante-six membres du congrès, on compte vingt-sept Mélanésiens : seize sont membres du F.L.N.K.S., dix du R.P.C.R., un du Front national. C'est cela la communauté calédonienne !

Je rappellerai au surplus à l'Assemblée que certains projets de loi présentés dans le passé, plus particulièrement en 1984 et en 1985, n'ont jamais été acceptés par les instances en place, notamment par les assemblées territoriales. En revanche, le texte qui vous est soumis aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, présenté deux fois devant le congrès - une première fois à la suite d'un discours que j'ai prononcé moi-même et une seconde fois après les modifications apportées par le Gouvernement au texte initial compte tenu des observations du Conseil d'Etat - a été approuvé très largement, les deux fois, par ce même congrès, qui, je le répète, comprend une majorité de Mélanésiens. Il y a là, j'en suis convaincu, l'amorce d'une solution au problème calédonien, l'amorce de la paix et de la fraternité retrouvées.

Mesdames, messieurs les députés, je vous demande, dans ces conditions, de rejeter la question préalable présentée par le groupe communiste car il est véritablement urgent de délibérer.

Un dernier mot à l'adresse de celles et de ceux qui ont milité, et à des fins tout à fait personnelles, pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie : cette indépendance serait un leurre.

**M. Michel D. Oré.** Eh oui !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Elle ne durerait que l'espace d'un matin...

**M. Francis Geng.** Très juste !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ...car tous ces métropolitains qui sont allés semer le doute, le trouble et la révolte en Nouvelle-Calédonie sont les porteurs d'intérêts qui visent à prendre directement en main l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Louis Gossduff.** Parfaitement !

**M. Benjamin Brial.** C'est la vérité !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Mesdames, messieurs les députés, le Premier ministre a déclaré que l'outre-mer était la chance de la France. Il a complété son affirmation en disant que la France était aussi la chance de l'outre-mer.

**M. Francis Geng.** Exact !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** La Nouvelle-Calédonie et la France sont étroitement liées. C'est leur chance pour le présent ! C'est aussi leur chance pour l'avenir.

En rejetant la question préalable, vous permettrez à votre assemblée de délibérer sur le projet de loi présenté par le Gouvernement et qui, à mon avis, marque un grand pas vers

l'avenir de liberté, d'égalité et de fraternité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Jean-Jacques Barthe et les membres du groupe communiste.

*(La question préalable n'est pas adoptée.)*

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Franceschi, pour un rappel au règlement.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, le groupe communiste, le groupe Front national et la majorité, par la voix de M. le ministre ont pu s'exprimer au ova le regard des caméras de R.F.O. Il n'en a pas été de même pour l'orateur socialiste.

**M. Jean-Louis Gossduff.** Les socialistes en ont usé et abusé !

**M. Joseph Franceschi.** Afin que les peuples d'outre-mer soient au courant de la position de notre groupe...

**M. Jean-Claude Martinez.** Ils ont été intoxiqués !

**M. Joseph Franceschi.** Décidément, vous êtes incorrigible !

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le président, que M. Le Foll, qui exposera cet après-midi la position de notre groupe, pourra bénéficier du même traitement ?

**M. le président.** La conférence des présidents sera saisie de votre demande.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

### ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 195, relatif à la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 211 de M. Dominique Bussereau, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
LOUIS JEAN

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du mardi 8 juillet 1986

#### SCRUTIN (N° 242)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants ..... 566  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 566  
 Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 242  
 Contre ..... 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

Pour : 203.

Non-votants : 9. - MM. Jean Beaufils, André Borel, Louis Darinot, Paul Dhaille, François Loncle, Louis Mermaz, Jean-Pierre Michel, président de séance, Jacques Siffre et Olivier Stirn.

##### Groupe R.P.-R. (150) :

Pour : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.-F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

##### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

##### Groupe communiste (38) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Paûf (Maurice)  
 Alfoni (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asenil (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)

Bassinat (Philippe)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bontepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charrat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derozier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destradé (Jean-Pierre)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducolot (Guy)  
 Mme Dufoux (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Evén (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbin (Henri)  
 Fitterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Gernon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédigne (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Périneaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popere (Jean)  
 Porrelli (Vincent)  
 Portebault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Pusud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysaier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbaud (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)

Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Ont voté contre

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroet (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barte (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Raymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigeard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Frank)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briand (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Brunet (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carro (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)

Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corréze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cézan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desantis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Dru (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Dunieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fantlon (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchi (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Ganier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grioteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Han (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Émile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanvet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Lout (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Many (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Messin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micau (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu (Aymen de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pacchi (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Pénicard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Aibert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislav)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Préniol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Renard (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Sailles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoulé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Villaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. Jean Beaufils, André Borel, Louis Darinot, Paul Dhaille, Valéry Giscard d'Estaing, François Loncle, Louis Mermaz, Jacques Siffre et Olivier Stirn.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Beaufils, André Borel, Louis Darinot, Paul Dhaille, François Loncle, Louis Mermaz, Jacques Siffre et Olivier Stirn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 208) sur l'amendement n° 5 de M. Georges-Paul Wagner à l'article 5 du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (extension de deux à cinq ans de la durée minimum de l'interdiction de séjour) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 juin 1986, page 2624), M. Albert Peyron, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 209) sur l'amendement n° 50 de M. Jean-Jacques Barthe tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (exemptions et atténuations de peine pour les « repentis ») (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 juin 1986, page 2626), M. Gérard Freulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 211) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 juin 1986, page 2629), M. Nicolas Alfonsi, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 212) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés, au projet de loi relatif à l'application des peines (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 juin 1986, page 2646), M. Jean Rigal, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 235) sur l'amendement n° 20 de M. Bernard Derosier à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité (contrôles préventifs d'identité : suppression de la référence à la notion d'ordre public et rétablissement de l'exigence d'une atteinte immédiate à la sécurité des personnes et des biens) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 juillet 1986, page 2862), MM. Roger Holcindre, Ronald Perdomo et Jean-Pierre Schenardi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



